# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
## SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le vingt-et-un septembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - GUERIN Emilie - BOUISSET Sandrine - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - GRATIER Marie - CALLOT Pascal - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - PUEO Sandra - POUNOUSSAMY Gérard - LAOUADI Youcef - DEBES Céline - BOUCHET Lucas - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - ETIENNE Ophélie - MELLET Cédrick - BALOUMA Nadia - JURADO Alain – BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline - THERY Danielle - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal

POUVOIRS : ZWERENZ Marek pouvoir à GUERIN Emilie - GROSMAIRE Géraud pouvoir à PUEO Sandra - GUILLOUD Florence pouvoir à MARION Cyril - BLOND Priscilla pouvoir à MARION Cyril - SIMON Catherine pouvoir à GOICHOT Céline

Le IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, notamment qu'un membre des organes délibérants des collectivités territoriales peut être porteur de deux pouvoirs.

Le Conseil Municipal a nommé, à l'UNANIMITE, Madame GUERIN Emilie en qualité de secrétaire de séance.

---

Ordre du jour :

- Présentation des enjeux autour de la tranquillité publique

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2021

- Compte rendu des décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du conseil municipal du 16 juillet 2020

1 - Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat – Transmission électronique des documents relatifs à la commande publique sur @ctes

2 - Modification du tableau des effectifs – Création de postes

3 - Modification du tableau des effectifs – Création de poste - Autorisation de recruter des agents contractuels sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3-2° de la loi n° 84-53)

4 - Décès d'un agent communal - Versement d'un capital décès

5 - Vente de terrain de l'Etat en zone agricole et naturelle - Acquisition des parcelles cadastrées section DE n°15-18-20-21 sises au Lissieu, section DB n°287 sise au Château et section ED n°20 sise au Grand Champ auprès de la Safer

6 – Avis sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) – Déclaration d'utilité publique du projet de renaturation de la Bourbre

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
## SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

7 - Transactions foncières - Tènement dit Charpenet – Cession de la parcelle cadastrée section n° EC 306 sise 17 rue de l'Hôtel de ville – Acquisition de la parcelle cadastrée section EC n° 305 sise rue de l'Hôtel de Ville

8 - Rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) de l'autoroute A43

9 - Rétrocession foncière par SARA Aménagement des parcelles cadastrées section DN n° 079 et DN n° 291 sises ZAC de Champoulant

10 - Avenant à la convention annuelle d'objectifs et de financement au titre du fonds d'intervention régional avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du fonctionnement du centre de vaccination contre la covid-19

11 - Adhésion à la Fédération des Centres Sociaux de l'Isère – Convention d'accompagnement au renouvellement des projets sociaux 2021-2022

12 - Organisation d'un vide-jouets solidaire - Convention de partenariat avec les associations lilotes « l'Isle Entraide » et « Blue Vintage »

13 - Ajustement des programmes PNRU2 (aménagement urbain Cœur de l'Isle) et projet Pierre Louve steepping

14 - Décision modificative n° 2

15 - Approbation du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

16 - Demande de garantie d'emprunt de la S.A. H.L.M. Immobilière Rhône-Alpes – Financement de l'opération « l'Isle d'Abeau, le Coudrier, parc social public, réhabilitation de quatre-vingt-un logements situés sur plusieurs adresses »

17 - Demande de garantie d'emprunt de Alpes Isère Habitat Office Public de l'Habitat - Financement de l'opération « l'Isle d'Abeau, résidence les Asphodèles, parc social public, réhabilitation de trente-huit logements situés impasse des Asphodèles »

18 - Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties – Constructions nouvelles à usage d'habitations

19 - Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de SARA Aménagement – Exercice 2020

20 - Vente d'une remorque frigorifique de marque Hubière sur le site agorastore.fr

21 - Convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance de centrales photovoltaïques par Nid'Energies

- Questions et informations diverses

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JUIN 2021**

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021 est approuvé par l'assemblée **à l'UNANIMITE.**

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
# SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

## 2021-075 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/07/2020

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/07/2020

### Décision n° 2021-003 : Demande de subvention au titre de la programmation 2021 du contrat de ville

Une subvention a été sollicitée auprès de l'Etat au titre de la programmation 2021 du contrat de ville. Le montant des opérations s'élève à 215 629 €.

### Décision n° 2021-019 : Demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du groue scolaire n° 15 « Les Trois Vallons »

Une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Régional dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire n°15 Les Trois Vallons, aux personnes à mobilité réduite. Le montant de l'opération s'élève à 143 805 € HT.

### Décision n° 2021-021 : Aliénation de gré à gré d'un compresseur mis en vente sur le site Agorastore.fr

Le compresseur mis en vente sur le site Agorastore.fr entre le 1er et le 8 juin 2021, a été aliéné au surenchérisseur ayant fait l'offre la plus élevée, soit 129.00 € TTC.

### Décision n° 2021-022 : Aliénation de gré à gré de deux rotofils mis en vente sur le site Agorastore.fr

Les rotofils mis en vente sur le site Agorastore.fr entre le 1er et le 8 juin 2021 ont été aliénés au surenchérisseur ayant fait l'offre la plus élevée, soit 534.00 € TTC pour le rotofil n°1 et 520.00€ pour le rotofil n°2.

### Décision n° 2021-023 : Demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre du dispositif Contrat Ambition Région (CAR2) pour la rénovation d'un bâtiment communal accueillant la pépinière d'entreprises

Une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Régional dans le cadre des travaux de rénovation d'un bâtiment communal situé 15 avenue des Sayes pour la création d'une pépinière d'entreprises. Le montant de l'opération s'élève à 355 730 € HT.

### Décision n° 2021-024 : Demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre du dispositif Contrat Ambition Région (CAR2) pour la rénovation du clos/couvert du gymnase St Hubert

Une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Régional dans le cadre des travaux de rénovation du clos/couvert du gymnase St Hubert. Le montant de l'opération s'élève à 233 359 € HT.

### Décision n° 2021-025/D : Aliénation de gré à gré d'un broyeur à branches mis en vente sur le site internet agorastore.fr

Le broyeur à branches CARAVAGGI mis en vente sur le site Agorastore.fr entre le 5 et le

15 février 2021 a été aliéné au surenchérisseur ayant fait l'offre la plus élevée, soit 4 438 €.

**Décision n° 2021-026/D : Aliénation de gré à gré d'une lame à neige mise en vente sur le site internet agorastore.fr**

La lame à neige VP 15B01 mise en vente sur le site Agorastore.fr entre le 14 et le 15 avril 2021 a été aliénée au surenchérisseur ayant fait l'offre la plus élevée, soit 400 €.

**Décision n° 2021-027/D : Aliénation de gré à gré d'un lot Pellenc à mis en vente sur le site internet agorastore.fr**

Le lot PELLENC mis en vente sur le site Agorastore.fr entre le 10 et le 21 février 2021 a été aliéné au surenchérisseur ayant fait l'offre la plus élevée, soit 1 100 €.

**Décision n° 2021-028/D : Aliénation de gré à gré d'une polycuve mise en vente sur le site internet agorastore.fr**

La polycuve 1500 litres mise en vente sur le site Agorastore.fr entre le 14 et le 15 avril 2021 a été aliénée au surenchérisseur ayant fait l'offre la plus élevée, soit 150 €.

**Décision n° 2021-029/D : Aliénation de gré à gré d'un perforateur mis en vente sur le site internet agorastore.fr**

Le perforateur HITACHI mis en vente sur le site Agorastore.fr entre le 10 et le 21 février 2021 a été aliéné au surenchérisseur ayant fait l'offre la plus élevée, soit 132 €.

**CS-2021-01 : Convention de prestation avec La Mini Ferme de Noisette**

Une convention de prestation a été signée avec La Mini Ferme de Noisette sise 473 route des Etangs 38890 BONNEFAMILLE, afin de faire une animation pour un groupe d'enfants de centre de loisirs sur le thème des chèvres. Le montant de la prestation s'élève à 900 € TTC.

**CS-2021-02 : Convention de prestation avec le Théâtre TALABAR**

Une convention de prestation a été signée avec le Théâtre TALABAR sis 97 chemin de Grignolet St Sébastien 8710 CHATEL EN TRIEVES, afin d'intervenir auprès d'enfants de centres de loisirs pour la fabrication de marionnettes. Le montant de la prestation s'élève à 1 800 € TTC.

**CS-2021-03 : Convention de prestation avec Lucie VALENTINI, Psychologue**

Une convention de prestation a été signée avec Lucie VALENTINI, psychologue, sise 499 traversée d'Arcisse 38890 SAINT-CHEF, afin d'intervenir auprès d'un groupe de parole nommé « Sam'dit d'en parler ». Cette action permet l'échange sur des problématiques éducatives. Le montant de la prestation s'élève à 1 040 € TTC.

**CS-2021-04 : Convention de prestation avec Declic Ludik Evènements**

Une convention de prestation a été signée avec la société Declic Ludik Evènements, sise 8 rue Brunet Lecomte 38300 BOURGOIN-JALLIEU, afin d'intervenir auprès des publics de la ludothèque pour l'animation de jeux de société. Le montant de la prestation s'élève à 191 € TTC.

**CS-2021-05 : Convention de prestation avec l'Atelier du Petit Lez'Art**

Une convention de prestation a été signée avec l'Atelier du Petit Lez'Art sis 11 rue Cornélie Gémond 38000 GRENOBLE, afin d'intervenir auprès d'un groupe d'environ 70 enfants pour des ateliers d'initiation au modelage de l'argile. Le montant de la prestation s'élève à 1 071.80 € TTC.

**CS-2021-06 : Convention de prestation avec la société Loisirs Motorsport**

Une convention de prestation a été signée avec la société Loisirs MOTORSPORT sise 79 impasse du Moulin 69480 AMBERIEUX D'AZERGUES, afin d'intervenir auprès d'enfants de 10 à 12 ans pour un atelier de Laser Game. Le montant de la prestation s'élève à 750 € TTC.

**CS-2021-07 : Convention de prestation avec la société Scop Atelier Photographique 38**

Une convention de prestation a été signée avec la Société Scop Atelier Photographique 38 sise 344 104 cours Jean-Jaurès 38000 GRENOBLE, afin d'intervenir auprès de groupes d'enfants de centres de loisirs pour l'animation d'un atelier photographie. Le montant de la prestation s'élève à 500 € TTC.

**CS-2021-08 : Convention avec l'association « Chromosome surprise & Co »**

Une convention a été signée avec l'association « Chromosome surprise & Co » sise 2 chemin de Virigot 38080 ST ALBAN DE ROCHE, dans le cadre de l'action « un temps de répit » ayant pour but de promouvoir l'inclusion des personnes porteuses d'une particularité que ce soit sur le plan social, scolaire, professionnel, culturel et sportif. Cette action ouvre un espace d'écoute, de soutien et d'accompagnement aux aidants et aux membres des familles vivant une situation de handicap. Ces temps ont eu lieu dans une salle du Centre Social Michel Colucci.

**CS-2021-09 : Convention avec le Collège Robert Doisneau**

Une convention a été signée avec le Collège Robert Doisneau sis 33 boulevard de fondbonnière 38080 L'ISLE D'ABEAU. Dans le cadre de sa fonction d'animation sociale globale, le centre social et d'animation municipal Michel Colucci développe un espace « ludothèque », en direction des familles et des partenaires sociaux. A ce titre, l'espace « ludothèque » est amené à accueillir différentes structures pour des temps spécifiques d'animation autour du jeu. Le coût annuel de l'adhésion est de 31 €.

**CS-2021-10 : Convention de prestation avec la société N'JOY**

Une convention de prestation a été signée avec la société N'JOY sise 162 boulevard des Fourmies 59100 ROUBAIX, afin d'intervenir auprès de groupes d'enfants de centres de loisirs pour l'animation de différents ateliers. Le montant de la prestation s'élève à 2 060.93 € TTC. Cette prestation n'a pas été réalisée en raison des contraintes sanitaires Covid-19.

**CS-2021-11 : Convention de prestation avec la société Planetemomes**

Une convention de prestation a été signée avec la société Planetemomes sise 63 rue du Champ de Mars 38630 CORBELIN, afin d'intervenir auprès des centres de loisirs pour la diffusion de spectacles audiovisuels interactifs à des groupes d'enfants de 3 à 5 ans. Le

montant de la prestation s'élève à 660 € TTC. Cette prestation n'a pas été réalisée en raison des contraintes sanitaires Covid-19.

**CS-2021-12 : Convention de prestation avec l'association « La Coulure »**

Une convention de prestation a été signée avec l'association « La Coulure » sise 234 cours Emile Zola 69100 VILLEURBANNE, afin d'intervenir auprès de centres loisirs pour la mise en place d'ateliers de Graffitis. Le montant de la prestation s'élève à 1 621 € TTC. Cette prestation n'a pas été réalisée en raison des contraintes sanitaires Covid-19.

**CS-2021-13 : Convention de prestation avec La Mini Ferme de Noisette**

Une convention de prestation a été signée avec La Mini Ferme de Noisette sise 473 route des Etangs 38890 BONNEFAMILLE, afin de définir les modalités d'animation sur le thème des petits animaux, en direction d'un groupe d'enfants de centres de loisirs. Le montant de la prestation s'élève à 350 € TTC. Cette prestation n'a pas été réalisée en raison des contraintes sanitaires Covid-19.

**CS-2021-14 : Convention de prestation avec La Mini Ferme de Noisette**

Une convention de prestation a été signée avec La Mini Ferme de Noisette sise 473 route des Etangs 38890 BONNEFAMILLE, afin de définir les modalités d'animation sur le thème des petits animaux et d'ânesses, en direction d'un groupe d'enfants de centres de loisirs. Le montant de la prestation s'élève à 400 € TTC. Cette prestation n'a pas été réalisée en raison des contraintes sanitaires Covid-19.

**CS-2021-15 : Convention de prestation avec Madame Guylaine Robert Tripier**

Une convention de prestation a été signée avec Madame Guylaine Robert Tripier domiciliée 38890 SAINT CHEF, afin d'intervenir sur des ateliers de « méditation artistique » auprès d'enfants en situation de handicap. Le montant de la prestation s'élève à 135 € TTC. Cette prestation n'a pas été réalisée en raison des contraintes sanitaires Covid-19.

**CS-2021-16 : Convention de prestation avec Madame Guylaine Robert Tripier**

Une convention de prestation a été signée avec Madame Guylaine Robert Tripier domiciliée 38890 SAINT CHEF, afin d'intervenir auprès de personnes du secteur famille pour un atelier de méditation artistique intergénérationnel. Le montant de la prestation s'élève à 120 € TTC. Cette prestation n'a pas été réalisée en raison des contraintes sanitaires Covid-19.

**CS-2021-17 : Convention avec la société de Madame Guylaine Robert Tripier**

Une convention de prestation a été signée avec Madame Guylaine Robert Tripier domiciliée 38890 SAINT CHEF, afin d'intervenir auprès de parents accompagnés de leur enfant pour un atelier de médiation artistique sur le thème de l'environnement. Le montant de la prestation s'élève à 60 € TTC. Cette prestation n'a pas été réalisée en raison des contraintes sanitaires Covid-19.

**CS-2021-18 : Contrat de prestation avec la société MACABANE**

Un contrat de prestation a été signé avec la société MACABANE sise 2 rue Alexis - Rey 73110 La Rochette, afin d'animer un atelier de construction de chalets en bois. Le montant de la prestation s'élève à 1 320 € TTC.

**CS-2021-19 : Contrat de prestation avec la société UN TEMPS FESTIF**

Un contrat de prestation a été signé avec la société UN TEMPS FESTIF sise 32 rue Haute de Castres 05100 BRIANCON, afin d'animer un atelier musical. Le montant de la prestation s'élève à 650 € TTC.

**CS-2021-20 : Contrat de prestation avec la société MARCEL MAGIC SHOW**

Un contrat de prestation a été signé avec la société MARCEL MAGIC SHOW sise 18 route des cerisiers 26140 SAINT RAMBERT D'ALBON, afin d'intervenir auprès de familles pour une animation de sculpture de ballons et magie en close up. Le montant de la prestation s'élève à 700 € TTC.

**CS-2021-21 : Contrat de prestation avec la société l'ASSOCIATION PRODUCTIONS SEME**

Un contrat de prestation a été signé avec l'association PRODUCTIONS SEME sise 52 rue Bois Pilon 38550 LE-PEAGE-DE-ROUSSILLON, afin d'intervenir auprès de familles pour un spectacle interactif et humoristique « La folle épopée d'une famille ordinaire ». Le montant de la prestation s'élève à 1 098,04 € TTC.

**CS-2021-22 : Contrat de prestation avec la société DEEJAYLIGHTSONORISATION**

Un contrat de prestation a été signé avec la société DEEJAYLIGHTSONORISATION sise 30 route de la laiterie 38110 SAINT CLAIR DE LA TOUR, afin d'intervenir dans le cadre d'une prestation de sonorisation pour la « fête des familles ». Le montant de la prestation s'élève à 399,70 € TTC.

**CS-2021-23 : Contrat de prestation avec la société N'JOY**

Un contrat de prestation a été signé avec la Société N'JOY sise 162 boulevard de Fourmies 59100 ROUBAIX, afin d'intervenir auprès d'un centre de loisirs pour l'animation d'un groupe d'enfants de 10 à 12 ans : Wanted Dollars. Le montant de la prestation s'élève à 424,20 € TTC.

**CS-2021-24 : Contrat de prestation avec la société N'JOY**

Un contrat de prestation a été signé avec la Société N'JOY sise 162 boulevard de Fourmies 59100 ROUBAIX, afin d'intervenir auprès d'un centre de loisirs pour l'animation d'un groupe d'enfants de de 6 à 9 ans : Géo 'Safari, intervention de 1h30 de 10h00 à 11h30 et Géo 'Pirate, intervention de 14h00 de 16h00 à 11h30. Le montant de la prestation s'élève à 843,20 € TTC.

**CS-2021-25 : Contrat de prestation avec la société N'JOY**

Un contrat de prestation a été signé avec la Société N'JOY sise 162 boulevard de Fourmies 59100 ROUBAIX, afin d'intervenir auprès d'un centre de loisirs pour l'animation d'un groupe d'enfants de de 6 à 9 ans : Géo Safari, intervention de 1h30 de 10h00 à 11h30 et Géo Pirate, intervention de 14h00 de 16h00 à 11h30. Le montant de la prestation s'élève à 843,20 € TTC.

**CS-2021-26 : Contrat de prestation avec la société N'JOY**

Un contrat de prestation a été signé avec la Société N'JOY sise 162 boulevard de Fourmies 59100 ROUBAIX, afin d'intervenir auprès d'un centre de loisirs pour l'animation

d'un groupe d'enfants de de 6 à 9 ans : Géo Safari, intervention de 1h30 de 10h00 à 11h30 et Géo Pirate, intervention de 14h00 de 16h00 à 11h30. Le montant de la prestation s'élève à 843,20 € TTC.

**CS-2021-27 : Contrat de prestation avec la société N'JOY**

Un contrat de prestation a été signé avec la Société N'JOY sise 162 boulevard de Fourmies 59100 ROUBAIX, afin d'intervenir auprès d'un centre de loisirs pour l'animation d'un groupe d'enfants de 3 à 5 ans : épopée médiévale, deux interventions, l'une de 10h00 à 12h00 et l'autre de 14h00 à 17h00. Le montant de la prestation s'élève à 803,21 € TTC.

**CS-2021-28 : Contrat de prestation avec la société PLANETEMOMES**

Un contrat de prestation a été signé avec la société PLANETEMOMES sise 63 rue du Champ de Mars 38630 CORBELIN, afin d'intervenir auprès d'un centre de loisirs pour la présentation d'un spectacle auprès de groupes d'enfants de 3 à 5 ans : - spectacle « Une maison bizarre pour Balthazar » séance à 10h30 d'une durée 1h, environ 40 enfants, - spectacle « De la terre à l'espace » séance à 14h30 d'une durée de 1h15, environ 60 enfants. Le montant de la prestation s'élève à 660 € TTC.

**CS-2021-29 : Contrat de prestation avec la société PLANETEMOMES**

Un contrat de prestation a été signé avec la société PLANETEMOMES sise 63 rue du Champ de Mars 38630 CORBELIN, afin d'intervenir auprès d'un centre de loisirs pour présentation d'un spectacle auprès de groupes d'enfants de 3 à 5 ans : - spectacle « Le secret du jardin de Clément » séance à 10h30 au Centre Social Michel Colucci le 15 juillet 2021, - spectacle « Le secret du jardin de Clément » séance à 15h00 au GS20 « Le Petit Prince » le 15 juillet 2021, - spectacle « Le secret du jardin de Clément » séance à 10h30 au GS16 « Le Coteau de Chasse » le 30 juillet 2021. Le montant de la prestation s'élève à 990 € TTC.

**CS-2021-30 : Contrat de prestation avec l'association BAMBAKAPERA**

Un contrat de prestation a été signé avec l'association BAMBAKAPERA sise 62 place de l'Eglise 38110 SAINT VICTOR DE CESSIEU, pour intervenir auprès d'un centre de loisirs pour une initiation à la capoeira. Le montant de la prestation s'élève à 1808,20 € TTC.

**CS-2021-31 : Contrat de prestation avec l'Association « Chromosome surprise & Co »**

Un contrat a été signé avec l'association « Chromosome surprise & Co » sise 2 chemin de Virigot 38080 ST ALBAN DE ROCHE, dans le cadre d'un projet ayant pour but de promouvoir l'inclusion des personnes porteuses d'une particularité que ce soit sur le plan social, scolaire, professionnel, culturel et sportif, en vue de mettre en place l'action « un temps de répit ». Cette action ouvre un espace d'écoute, de soutien et d'accompagnement aux aidants et aux membres des familles vivant une situation de handicap. Le contrat a été annulé en raison de la modification des dates d'interventions de l'association.

**CS-2021-32 : Contrat de prestation avec l'Association LA COULURE**

Un contrat de prestation a été signé avec l'association « La Coulure » sise 234 cours Emile Zola 69100 VILLEURBANNE, afin d'intervenir auprès de centres loisirs pour la mise en place d'ateliers de graffitis. Le montant de la prestation s'élève à 2 792 € TTC.

**CS-2021-33 : Contrat de prestation avec la société MONTAGNE ARC**

Un contrat de prestation a été signé avec la société Montagne ARC sise 1802 route départementale 22, 83830 CALLAS, afin d'intervenir auprès de parents et d'enfants fréquentant la ludothèque pour la mise en place d'une animation nommée « Kid Race ». Le montant de la prestation s'élève à 682.50 € TTC.

**CS-2021-34 : Contrat de prestation avec l'Association « Chromosome surprise & Co »**

Un contrat de prestation a été signé avec l'Association « Chromosome surprise & Co » sise 2 chemin de Virigot 38080 ST ALBAN DE ROCHE, dans le cadre d'un projet ayant pour but de promouvoir l'inclusion des personnes porteuses d'une particularité que ce soit sur le plan social, scolaire, professionnel, culturel et sportif, en vue de mettre en place l'action « un temps de répit ». Cette action ouvre un espace d'écoute, de soutien et d'accompagnement aux aidants et aux membres des familles vivant une situation de handicap.

**CS-2021-35 : Contrat de prestation avec la société DEEJAYLIGHTSONORISATION**

Un contrat de prestation a été signé avec la société DEEJAYLIGHTSONORISATION sise 30 route de la laiterie 38110 SAINT CLAIR DE LA TOUR, afin d'intervenir dans le cadre d'une prestation de sonorisation pour la « La ville s'anime ». Le montant de la prestation s'élève à 571,20 € TTC.

**CS-2021-36 : Contrat de prestation avec la société MOBILASER**

Un contrat de prestation a été signé avec la société MOBILASER sise 6 boulevard des bienfaites 71170 BRIE-COMTE-ROBERT, dans le cadre d'une animation auprès des enfants des centres de loisirs. Le montant de la prestation s'élève à 1 529,00 € TTC.

**CS-2021-37 : Contrat de prestation avec la société MOBILASER**

Un contrat de prestation a été signé avec la société MOBILASER sise 6 boulevard des bienfaites 71170 BRIE-COMTE-ROBERT, dans le cadre d'une animation auprès des enfants des centres de loisirs. Le montant de la prestation s'élève à 1 574,10 € TTC.

**CS-2021-38 : Contrat de prestation avec la société FESTIJEUX**

Un contrat de prestation a été signé avec la société FESTIJEUX sise 800 rue Guynemer - 38190 VILLARD BONNOT, dans le cadre de la présentation d'un spectacle. Le montant de la prestation s'élève à 929,03 € TTC.

**CS-2021-39 : Contrat de prestation avec Madame Guylaine ROBERT-TRIPIER**

Un contrat de prestation a été signé avec Madame Guylaine ROBERT-TRIPIER domiciliée 38890 SAINT-CHEF, dans le cadre d'ateliers d'art-thérapie. Le montant de la prestation s'élève à 120 € TTC.

**CS-2021-40 : Contrat de prestation avec Madame Guylaine ROBERT-TRIPIER**

Un contrat de prestation a été signé avec Madame Guylaine ROBERT-TRIPIER domiciliée 38890 SAINT-CHEF, dans le cadre de médiation artistique « intergénérationnel ». Le montant de la prestation s'élève à 240 € TTC.

**CS-2021-41 : Contrat de prestation avec La Mini Ferme de Noisette**

Un contrat de prestation a été signé avec La Mini Ferme de Noisette sise 473 route des Etangs 38890 BONNEFAMILLE, afin d'assurer une animation pour un groupe d'enfants de centres de loisirs sur le thème des petits animaux. Le montant de la prestation s'élève à 350 € TTC.

**CS-2021-42 : Contrat de prestation avec BAMBAKAPERA**

Un contrat de prestation a été signé avec l'association BAMBAKAPERA sise 62 place de l'Eglise 38110 SAINT VICTOR DE CESSIEU, pour intervenir auprès des usagers du service prévention, du 2 au 6 août 2021, dans le cadre d'une initiation musicale de Capoeira. Le montant de la prestation s'élève à 960 € TTC.

**CULT-2021-06 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec LA CIE PRISE DE PIED**

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec La Compagnie Prise de Pied, dont le siège est situé 37 bis montée du Gourguillon 69005 Lyon, pour le spectacle « Thé perché », le 25 juin 2021, au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 1182,66 € TTC.

**CULT-2021-09 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association JASPIR PROD**

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association Jaspir Prod, dont le siège est situé 178 impasse du pré de la Barre 38440 St Jean de Bournay, pour le spectacle « Russule et Boulon », le 9 juillet 2021, au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 1.508,65 € TTC.

**CULT-2021-12 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association LEOPOLDINE PAPIER**

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association Léopoldine Papier, dont le siège est situé 21 rue Boucher de Perthes 38000 Grenoble, pour le spectacle « Les petits papiers de Léopoldine », le 23 juillet 2021, au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 1.135,07 € TTC.

**CULT-2021-13 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association ARUM MISIC**

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec L'Association Arum Musique, dont le siège est situé 6 allée des Bruyères 69530 Brignais, pour le concert de « Marion Chretien », le 21 juin 2021, aux jardins du Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 2.740,00 € TTC.

**CULT-2021-14 : Contrat d'engagement de séance de cinéma en plein-air avec le Centre Départemental de Promotion du Cinéma**

Un contrat d'engagement de séance de cinéma en plein-air a été signé avec CDPC/FOL, dont le siège est situé 3 avenue de la Plaine BP340 74008 Annecy, pour quatre projections, du 15 au 31 juillet 2021. Le montant de la prestation s'élève à 6.200,00 € TTC.

**CULT-2021-15 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec L'ASSOCIATION A 4 PIEDS GROUPES**

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec L'Association A 4 Pieds Groupés, dont le siège est situé 25 rue des Cordeliers 01300 Belley, pour le spectacle « Performance arborée », le 21 juillet 2021, aux jardins du Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 2.190,00 € TTC.

**CULT-2021-16 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association COMPAGNIE STYLISTIK**

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec L'Association Compagnie Stylistik, dont le siège est situé C/O Collectif La Machine - 7 rue Justin Godart 69004 Lyon, pour le spectacle de « Corps humains », le 5 septembre 2021, aux jardins du Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 2.743,00 € TTC.

**CULT-2021-20 : Avenant au contrat de cession CULT-2020-37 de spectacle vivant avec SARL Scop Tchookar**

Un avenant au contrat de cession de spectacle vivant CULT-2020-37 a été signé avec le SARL Scop Tchookar, dont le siège est situé 18 avenue Aristide Briand 38600 Fontaine, pour le changement de date du spectacle « Popotes et Comptines » le 30 octobre 2021 au Millénium, initialement prévu le 27 janvier 2021. Le lieu et le montant restent inchangés.

**DGAPP-2020-16 : Avenant 1 à la convention avec Madame Corinne SCHABO-VALES Prestation de service**

Un avenant n°1 à la convention de prestation de service a été signée avec Madame Corinne SCHABO-VALES, consultante en image, relooking et communication, domiciliée 35 rue d'Alep 38080 L'Isle d'Abeau, afin de prolonger sa prestation dans le cadre de l'action « Séances Coaching Emploi » d'une séance le 25 mai 2021. Le montant de la prestation s'élève à 348 €.

**DGAPP-2020-19 et ses deux avenants : Convention de mise à disposition de locaux communaux avec le centre communal d'action sociale**

Une convention et deux avenants de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux ont été signés avec le CCAS de l'Isle d'Abeau dans le cadre des actions à destination des séniors de la commune, afin de permettre le déroulement d'ateliers de yoga et d'un atelier musical à Maison Bienvenue, rue Cérès.

**DGAPP-2021-05 : Convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles)**

Une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit a été signée avec l'association CIDFF, dont le siège social est situé 18 Place Tolozan 69001 LYON, dans le cadre de l'action « Femme, mère le choix de l'emploi » pour la tenue d'ateliers ayant pour objectifs de permettre aux femmes, d'accéder à une meilleure connaissance d'elles-mêmes, de mener une réflexion sur leur rôle de femme et de mère dans leur vie quotidienne.

**DGAPP-2021-06 : Convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association AJHIRALP**

Une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit a été signée avec l'association « Foyer AJHIRALP », dont le siège social est situé au 70 Rue Sidi BRAHIM, 38100 GRENOBLE, afin de permettre le déroulement de séances d'analyse de la pratique des intervenants sociaux, des temps de rencontres partenaires et activités collectives avec des familles.

**DGAPP-2021-07 : Convention de collecte de déchets médicaux avec LA COLLECTE MEDICALE**

Une convention ponctuelle de collecte de déchets médicaux a été signée avec la société LA COLLECTE MEDICALE, située au 4 rue Lavoisier ZI la Goulgatière 35220 Châteaubourg, afin de procéder à la collecte des déchets médicaux générés par le centre de vaccination permanent situé au gymnase St Hubert pour la période du 07 avril au 30 mai 2021.

**DST-2021-07 : Bail rural avec l'ACCA**

Un bail rural de neuf années entières et consécutives pour la location de lots communaux pour une surface totale de 0,9522 hectares a été signé avec l'Association ACCA représentée par Monsieur Daniel FAURE sis 38080 L'Isle d'Abeau. Le montant annuel du fermage est de 105,33€ par hectare. Le loyer sera indexé chaque année en novembre sur la variation de l'indice départemental des fermages publié par arrêté préfectoral.

**DST-2021-08 : Bail rural avec Monsieur Pascal ARRAGON**

Un bail rural de neuf années entières et consécutives pour la location de lots communaux pour une surface totale de 5,8713 hectares a été signé avec Monsieur Pascal ARRAGON sis 38460 Veyssilieu. Le montant annuel du fermage est de 105,33 € par hectare. Le loyer sera indexé chaque année en novembre sur la variation de l'indice départemental des fermages publié par arrêté préfectoral.

**DST-2021-09 : Bail rural avec Monsieur Alain COSMA**

Un bail rural de neuf années entières et consécutives pour la location de lots communaux pour une surface totale de 9,3032 hectares a été signé avec Monsieur Alain COSMA sis 38080 L'Isle d'Abeau. Le montant annuel du fermage est de 105,33 € par hectare. Le loyer sera indexé chaque année en novembre sur la variation de l'indice départemental des fermages publié par arrêté préfectoral.

**DST-2021-10 : Bail rural à caractère environnemental avec Monsieur Fabrice COUTURIER**

Un bail rural à caractère environnemental de 9 années entières et consécutives pour la location de lots communaux pour une surface totale de 5,3159 hectares a été signé avec Monsieur Fabrice COUTURIER sis 38080 L'Isle d'Abeau. Le montant annuel du fermage est de 105,33 € par hectare. Le loyer sera indexé chaque année en novembre sur la variation de l'indice départemental des fermages publié par arrêté préfectoral.

**DST-2021-11 : Bail rural à caractère environnemental avec l'EARL des Marais**

Un bail rural à caractère environnemental de neuf années entières et consécutives pour la location de lots communaux pour une surface totale de 0,4388 hectares a été signé avec

l'EARL des Marais représentée par Messieurs Jérôme et Christophe RIVOIRE sis 38080 L'Isle d'Abeau. Le montant annuel du fermage est de 105,33 € par hectare. Le loyer sera indexé chaque année en novembre sur la variation de l'indice départemental des fermages publié par arrêté préfectoral.

**DST-2021-12 : Bail rural avec l'EARL des Marais**

Un bail rural de neuf années entières et consécutives pour la location de lots communaux pour une surface totale de 9,0139 hectares a été signé avec Messieurs Jérôme et Christophe RIVOIRE sis 38080 L'Isle d'Abeau. Le montant annuel du fermage est de 105,33 € par hectare. Le loyer sera indexé chaque année en novembre sur la variation de l'indice départemental des fermages publié par arrêté préfectoral.

**DST-2021-13 : Bail rural à caractère environnemental avec Madame Marylène GABIER**

Un bail rural à caractère environnemental de neuf années entières et consécutives pour la location de lots communaux pour une surface totale de 0,6312 hectares a été signé avec Madame Marylène GABIER sise 38080 Saint Alban de Roche. Le montant annuel du fermage est de 105,33 € par hectare. Le loyer sera indexé chaque année en novembre sur la variation de l'indice départemental des fermages publié par arrêté préfectoral.

**DST-2021-14 : Bail rural à caractère environnemental avec Monsieur Yann MEUNIER**

Un bail rural à caractère environnemental de neuf années entières et consécutives pour la location de lots communaux pour une surface totale de 0,9843 hectares a été signé avec Monsieur Yann MEUNIER sis 38300 Bourgoin-Jallieu. Le montant annuel du fermage est de 105,33 € par hectare. Le loyer sera indexé chaque année en novembre sur la variation de l'indice départemental des fermages publié par arrêté préfectoral.

**DST-2021-15 : Bail rural avec Monsieur Philippe MOREL**

Un bail rural de neuf années entières et consécutives pour la location de lots communaux pour une surface totale de 7,7862 hectares a été signé avec Monsieur Philippe MOREL sis 38230 Tignieu-Jamézieu. Le montant annuel du fermage est de 105,33 € par hectare. Le loyer sera indexé chaque année en novembre sur la variation de l'indice départemental des fermages publié par arrêté préfectoral.

**DST-2021-16 : Bail rural à caractère environnemental avec Monsieur Laurent OGIER**

Un bail rural à caractère environnemental de neuf années entières et consécutives pour la location de lots communaux pour une surface totale de 0,3964 hectares a été signé avec Monsieur Laurent OGIER sis 38080 L'Isle d'Abeau. Le montant annuel du fermage est de 105,33 € par hectare. Le loyer sera indexé chaque année en novembre sur la variation de l'indice départemental des fermages publié par arrêté préfectoral.

**DST-2021-17 : Bail rural avec Monsieur Laurent OGIER**

Un bail rural de neuf années entières et consécutives pour la location de lots communaux pour une surface totale de 9,0139 hectares a été signé avec Monsieur Laurent OGIER sis 38080 L'Isle d'Abeau. Le montant annuel du fermage est de 105,33 € par hectare. Le loyer sera indexé chaque année en novembre sur la variation de l'indice départemental des fermages publié par arrêté préfectoral.

**DST-2021-18 : Bail rural avec Messieurs Jérôme et Christophe RIVOIRE**

Un bail rural de neuf années entières et consécutives pour la location de lots communaux pour une surface totale de 7,0682 hectares a été signé avec Messieurs Jérôme et Christophe RIVOIRE sis 38110 Rochetoirin. Le montant annuel du fermage est de 105,33€ par hectare. Le loyer sera indexé chaque année en novembre sur la variation de l'indice départemental des fermages publié par arrêté préfectoral.

**DST-2021-19 : Bail rural avec Monsieur Joseph ROBERT**

Un bail rural de neuf années entières et consécutives pour la location de lots communaux pour une surface totale de 9,1112 hectares a été signé avec Monsieur Joseph ROBERT sis 38080 L'Isle d'Abeau. Le montant annuel du fermage est de 105,33 € par hectare. Le loyer sera indexé chaque année en novembre sur la variation de l'indice départemental des fermages publié par arrêté préfectoral.

**DST-2021-20 : Bail rural avec Monsieur Roland SEIGLE**

Un bail rural de neuf années entières et consécutives pour la location de lots communaux pour une surface totale de 5,1190 hectares a été signé avec Monsieur Roland SEIGLE sis 38080 Saint Marcel bel Accueil. Le montant annuel du fermage est de 105,33 € par hectare. Le loyer sera indexé chaque année en novembre sur la variation de l'indice départemental des fermages publié par arrêté préfectoral.

**DST – 2021-22 : Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal nommé ferme Chaffard avec le SDIS 38**

Une convention de mise à disposition à titre gracieux du bâtiment communal nommé « ferme Chaffard » sise avenue de Jallieu pour l'entrainement des sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels a été signée avec le SDIS de l'Isère sis 24 rue René Camphrin 38600 Fontaine.

**DST – 2021-23 : Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal nommé Ancien CTM avec le SDIS 38**

Une convention de mise à disposition à titre gracieux du bâtiment communal nommé « ancien Centre Technique Municipal (CTM) » sis 12 avenue de Jallieu pour l'entrainement des sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels a été signée avec le SDIS de l'Isère sis 24 rue René Camphrin 38600 Fontaine.

**DST-2021-24 : Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal nommé Pétavit avec le SDIS 38**

Une convention de mise à disposition à titre gracieux du bâtiment communal nommé « Pétavit » sis 2 rue des Sayes pour l'entrainement des sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels a été signée avec le SDIS de l'Isère sis 24 rue René Camphrin 38600 Fontaine.

**JAM-2021-34 : Attribution de l'accord-cadre n°2021/03 « Prestations de gardiennage, de sécurité, de sécurité incendie lors des manifestations organisées par la Ville de L'Isle d'Abeau »**

Le marché n°2021/03 a été attribué à la société ISI SECURITE MOBILE, pour une durée initiale d'un an, reconductible trois fois. Le montant annuel maximum est de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC.

**JAM-2021-35 : Avenant n°07 au marché 2019/06 « Construction du nouveau centre technique municipal à L'Isle d'Abeau » - Lot 16 : Electricité courants forts et faibles**

Un avenant n°07 a été signé avec CESA SAS. Cet avenant porte sur la répartition des frais de reprise des faux-plafonds supportés par le titulaire du lot 10 suite aux dégâts causés par CESA SAS. Cet avenant en moins-value financière s'élève à 750.00 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 245 413.13 € HT soit 294 495.76 € TTC.

**JAM-2021-36 : Attribution du marché n°2021/06 « Travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire 15 - Les Trois Vallons » - Lot 01 – Démolition – Maçonnerie - VRD**

Le lot 01 du marché n°2021/06 a été attribué à la société GENIE CIVIL DU SUD EST, pour un montant de 12 000.00 € HT soit 14 400.00 € TTC.

**JAM-2021-37 : Attribution du marché n°2021/06 « Travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire 15 - Les Trois Vallons » - Lot 02 – Menuiseries intérieures et extérieures**

Le lot 02 du marché n°2021/06 a été attribué à la société LES FERMETURES VISA, pour un montant de 29 245.62 € HT soit 35 094.74 € TTC.

**JAM-2021-38 : Attribution du marché n°2021/06 « Travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire 15 - Les Trois Vallons » - Lot 03 – Plâtrerie – Peinture – Revêtements Signalétique**

Le lot 03 du marché n°2021/06 a été attribué à la société DUMAS ISOLATION CLOISONS, pour un montant de 19 910.00 € HT soit 23 892.00 € TTC.

**JAM-2021-39 : Attribution du marché n°2021/06 « Travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire 15 - Les Trois Vallons » - Lot 04 – Serrurerie - Métallerie**

Le lot 04 du marché n°2021/06 a été attribué à la société LES FERMETURES VISA, pour un montant de 5 980.00 € HT soit 7 176.00 € TTC.

**JAM-2021-40 : Attribution du marché n°2021/06 « Travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire 15 - Les Trois Vallons » - Lot 05 – Electricité - SSI**

Le lot 05 du marché n°2021/06 a été attribué à la société GH BAT', pour un montant de 5 465.16 € HT soit 6 558.19 € TTC.

**JAM-2021-41 : Attribution du marché n°2021/06 « Travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire 15 - Les Trois Vallons » - Lot 06 – Plomberie - Sanitaire**

Le lot 06 du marché n°2021/06 a été attribué à la société GH BAT', pour un montant de 5 986.45 € HT soit 7 183.74 € TTC.

**JAM-2021-42 : Attribution du marché n°2021/06 « Travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire 15 - Les Trois Vallons » - Lot 07 – Elévateur**

Le lot 07 du marché n°2021/06 a été attribué à la SAS MYD'L pour un montant de 19 896.16 € HT soit 21 085.40 € TTC.

**JAM-2021-43 : Avenant n°03 à l'accord-cadre n° 2018/09 « Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour la Ville de L'Isle d'Abeau »**

Un avenant n°03 au marché n°2018/09 a été signé avec ORAPI HYGIENE SAS. Cet avenant porte sur l'augmentation exceptionnelle et temporaire de prix pour certains articles du BPU (bordereau de prix unitaires) suite à une pénurie mondiale de matières premières, applicables uniquement jusqu'à la fin de la seconde période de reconduction, soit jusqu'au 20 novembre 2021. L'avenant n'a pas d'incidence financière sur les montants minimum et maximum du marché.

**JAM-2021-44 : Avenant n°02 au marché 2019/06 « Construction du nouveau centre technique municipal à L'Isle d'Abeau » - Lot 21 : Photovoltaïque**

Un avenant n°02 au marché n°2019/06-21 a été signé avec la SOCIETE ROSAZ ENERGIES. Une erreur matérielle de 0.94 € HT s'est glissée dans le report du montant de l'offre du titulaire dans l'acte d'engagement dans l'article « acceptation de l'offre ». Cet avenant porte sur la rectification de cette erreur matérielle. Le nouveau montant du marché est de 39 634,94 € HT soit 47 561,93 € TTC.

**JAM-2021-45 : Avenant n°05 au marché 2019/06 « Construction du nouveau centre technique municipal à L'Isle d'Abeau » - Lot 10 : Cloisons - Doublage - Faux plafonds**

Un avenant n°05 au marché 2019/06 - Construction d'un nouveau CTM - Lot 10 - Cloisons - Doublage - Faux plafonds, a été signé avec le groupement CHANEL / CIZERON FRERES. Cet avenant porte sur la reprise des faux-plafonds pour un montant des travaux HT de 2 250,00 € soit 2 700,00 € TTC. Le nouveau montant du marché actualisé est de 104 680,66 € HT soit 125 616,80 € TTC.

**JAM-2021-46 : Avenant de transfert du marché 2019/06 « Construction du nouveau centre technique municipal à L'Isle d'Abeau » - Lot 19 : Espaces verts**

Suite à une opération de fusion-absorption de la société CMEVE, le marché n°2019/06-19 a été transféré à la Société d'Entretien et de Restauration du Patrimoine et de l'Environnement (SERPE). Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

**JAM-2021-47 : Attribution du marché n°2021/10 « Remplacement des menuiseries extérieures du centre social Michel Colucci de la Ville de L'Isle d'Abeau » - Lot 01 – Menuiseries extérieures en PVC et Aluminium- Serrurerie électrique**

Le lot 01 du marché 2021/10 a été attribué à la SARL MENUISERIE HUCHET pour un montant de 153 992,00 € HT soit 184 790,40 € TTC.

**JAM-2021-48 : Attribution du marché n°2021/10 « Remplacement des menuiseries extérieures du centre social Michel Colucci de la Ville de L'Isle d'Abeau » - Lot 02 – « électricité et contrôle d'accès »**

Le lot 02 du marché 2021/10 a été attribué à la société GH BAT pour un montant de 10 282.90 € HT soit 12 339.48 € TTC.

**JAM-2021-49 : Attribution du marché n°2021/09 « Prestation de service d'Assurance pour la Ville de L'Isle d'Abeau » - Appel d'offres ouvert - Lot 01 – Dommages aux biens**

Le lot 01 du marché 2021/09 a été attribué à GROUPAMA RHONE-ALPES pour un montant de 23 267.22 € TTC pour la période initiale.

**JAM-2021-50 : Attribution du marché n°2021/09 « Prestation de service d'Assurance pour la Ville de L'Isle d'Abeau » - Appel d'offres ouvert - Lot 02 – Responsabilité civile générale**

Le lot 02 du marché 2021/09 a été attribué à PARIS NORD ASSURANCES SERVICES pour un montant de 7 483,50 € TTC pour la période initiale.

**JAM-2021-51 : Attribution du marché n°2021/09 « Prestation de service d'Assurance pour la Ville de L'Isle d'Abeau » - Appel d'offres ouvert - Lot 03 – Protection juridique de la Collectivité et Défense pénale des élus et des agents**

Le lot 03 du marché 2021/09 a été attribué à ASSURANCES PILLIOT pour un montant de 1 935.69 € TTC pour la période initiale.

**JAM-2021-52 : Attribution du marché n°2021/09 « Prestation de service d'Assurance pour la Ville de L'Isle d'Abeau » - Appel d'offres ouvert - Lot 04 – Flotte automobile et auto-missions**

Le lot 04 du marché 2021/09 a été attribué à SMACL ASSURANCES pour un montant de 47 197.09 € TTC pour la période initiale.

**JAM-2021-53 : Attribution du marché n°2021/09 « Prestation de service d'Assurance pour la Ville de L'Isle d'Abeau » - Appel d'offres ouvert - Lot 05 – Individuelle accident et assistance**

Le lot 05 du marché 2021/09 a été attribué à PARIS NORD ASSURANCES SERVICES pour un montant de 479.78 € TTC pour la période initiale.

**JAM-2021-54 : Attribution du marché n°2021/09 « Prestation de service d'Assurance pour la Ville de L'Isle d'Abeau » - Appel d'offres ouvert - Lot 06 – Cyber risques**

Le lot 06 du marché 2021/09 a été attribué à ACL COURTAGE pour un montant de 1 686.07 € TTC pour la période initiale.

**JAM-2021-55 : Attribution du marché 2021/02 - Accord cadre à bon de commande travaux de peinture, plâtrerie, faux plafonds et travaux divers pour la Ville de l'Isle d'Abeau**

Le marché n°2021/02 a été attribué à la société SAS COURTADON, pour une durée initiale d'un an, reconductible trois fois. Le montant annuel minimum est de 10 000 € HT et le maximum est 200 000 € HT.

**JAM-2021-56 : Attribution du marché 2021/0 – Marché à tranches optionnelles - Révision du PLU de la Ville de l'Isle d'Abeau**

Le marché n°2021/05 a été attribué à la société LATITUDE, pour un montant de 72325,00 € HT soit 86 390,00 € TTC.

**JAM-2021-57 : Attribution du marché 2021/08 – Appel d'offres ouvert - Accord cadre à bon de commande de transport collectif de personnes pour la Ville de l'Isle d'Abeau**

Le marché n°2021/08 a été attribué à la société CAR ANNEQUIN, pour une durée initiale d'un an, reconductible trois fois sans montant minimum ni maximum.

**RH-2021-09 : Contrat de formation professionnelle avec la SARL GRIM EDIF : « Sécurité des spectacles adaptés à la nature du lieu »**

Une convention a été signée avec la SARL GRIM EDIF, sise 17 rue Saint Michel 69007 LYON, afin de définir les modalités liées à la formation, en mode distanciel, d'un agent à la « Sécurité des spectacles adaptés à la nature du lieu ». Le montant total de la prestation s'élève à 830 € Net de Taxes.

**RH-2021-11 : Convention de formation avec la SARL MERCURE LOCAL : « Le Rôle de l'Elu dans la Commande Publique »**

Une convention a été signée avec la SARL MERCURE LOCAL, sise 18 avenue de l'Opéra 75001 Paris, afin de définir les modalités liées à la formation, en mode distanciel, d'un Conseiller Municipal au « Rôle de l'élu dans la commande publique ». Le montant total de la prestation s'élève à 240 € Net de Taxes.

**RH-2021-12 : Convention de formation avec la SARL LJ Formation : « SST Initiale »**

Une convention a été signée avec la SARL LJ Formation, sise 19 rue du Moriaud 38080 L'ISLE D'ABEAU, afin de définir les modalités liées à la formation de dix agents au « SST Initiale » – Sauveteur Secouriste au Travail. Le montant total de la prestation s'élève à 1 080 € TTC.

**RH-2021-13 : Convention de formation avec la SARL LJ Formation : « SST Recyclage »**

Une convention a été signée avec la SARL LJ Formation, sise 19 rue du Moriaud 38080 L'ISLE D'ABEAU, afin de définir les modalités liées à la formation de douze agents au « SST Recyclage » - Sauveteur Secouriste au Travail. Le montant total de la prestation s'élève à 3 780 € TTC.

**RH-2021-14 : Convention de formation avec la SARL LJ Formation : « Conduite PEMP R486 Cat.1B »**

Une convention a été signée avec la SARL LJ Formation, sise 19 rue du Moriaud 38080 L'ISLE D'ABEAU, afin de définir les modalités liées à la formation de cinq agents à la « Conduite PEMP R486 Cat. 1B ». Le montant total de la prestation s'élève à 660 € TTC.

**RH-2021-15 : Convention de formation avec la SARL LJ Formation : « R482 Catégorie A Mini-Pelle et R482 Catégorie C1 Tracto-Pelle »**

Une convention a été signée avec la SARL LJ Formation, sise 19 rue du Moriaud 38080 L'ISLE D'ABEAU, afin de définir les modalités liées à la formation de sept agents à la « conduite R482 Catégorie A Mini-Pelle et R482 Catégorie C1 Tracto-Pelle ». Le montant total de la prestation s'élève à 1 320 € TTC.

**RH-2021-16 : Convention de formation avec la SARL LJ Formation : « Tondeuse Autoportée »**

Une convention a été signée avec la SARL LJ Formation, sise 19 rue du Moriaud 38080 L'ISLE D'ABEAU, afin de définir les modalités liées à la formation de sept agents à la «Conduite Tondeuse Autoportée». Le montant total de la prestation s'élève à 660 € TTC.

**RH-2021-17 : Convention de formation avec la SARL LJ Formation : « R489 Chariots Elévateurs Catégorie 3 »**

Une convention a été signée avec la SARL LJ Formation, sise 19 rue du Moriaud 38080 L'ISLE D'ABEAU, afin de définir les modalités liées à la formation de six agents à la « Conduite R489 Chariots Elévateurs Catégorie 3 ». Le montant total de la prestation s'élève à 1 320 € TTC.

**RH-2021-18 : Convention de formation avec la SARL LJ Formation : « R482 Cat.E Tracteur avec option Epareuse »**

Une convention a été signée avec la SARL LJ Formation, sise 19 rue du Moriaud 38080 L'ISLE D'ABEAU, afin de définir les modalités liées à la formation de deux agents à la « Conduite R482 Cat. E Tracteur avec option Epareuse ». Le montant total de la prestation s'élève à 1 320 € TTC.

**RH-2021-19 : Convention de formation avec la SARL LJ Formation : « Conduite PEMP R486 Catégorie 1B »**

Une convention a été signée avec la SARL LJ Formation, sise 19 rue du Moriaud 38080 L'ISLE D'ABEAU, afin de définir les modalités liées à la formation de six agents à la « Conduite PEMP R486 Catégorie 1B ». Le montant total de la prestation s'élève à 1 320 € TTC.

**RH-2021-20 : Convention de formation la SAS CFPL : AIPR niveau Opérateur»**

Une convention a été signée avec la SAS CFPL, sise 54 rue Clément Marot 69007 Lyon, afin de définir les modalités liées à la formation de sept agents aux « Autorisations d'Intervention à Proximité des Réseaux niveau Opérateur - AIPR niveau Opérateur ». Le montant total de la prestation s'élève à 800 € Net de Taxes.

**RH-2021-21 : Convention de formation avec la SARL MERCURE LOCAL : « Comprendre les Budgets Locaux »**

Une convention a été signée avec la SARL MERCURE LOCAL, sise 18 avenue de l'Opéra 75001 Paris, afin de définir les modalités liées à la formation, en mode distanciel, d'un Conseiller Municipal à « Comprendre les Budgets Locaux ». Le montant total de la prestation s'élève à 240 € Net de Taxes.

**RH-2021-22 : Convention de formation avec l'Association OCELLIA : « BP JEPS »**

Une convention a été signée avec l'Association OCELLIA, sise 20 rue de la Claire, CP 300 69337 Lyon Cedex, afin de définir les modalités liées à la formation d'un agent au « Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport – BPJEPS ». Le montant total de la prestation s'élève à 6 923,00 € Net de Taxes.

**RH-2021-23 : Convention de formation avec l'association FormaSup Ain-Rhône-Loire :« Licence Professionnelle Mention Métiers de la Communication »**

Une convention a été signée avec l'association FormaSup Ain-Rhône-Loire, sise 66 avenue Jean Mermoz 69351 Lyon Cedex 08, afin de définir les modalités liées à la formation par apprentissage d'un apprenti à la « Licence Professionnelle Mention Métiers de la Communication : Chargé de Communication Parcours Communication Multi Média ». La durée de cette formation par apprentissage est d'un an, du 6 septembre 2021 au 2 septembre 2022. Le reste à charge pour la collectivité est de 3 450,00 € Net de Taxes.

**RH-2021-24 : Convention de formation avec la SARL MERCURE LOCAL : « Améliorer sa prise de parole en public »**

Une convention a été signée avec la SARL MERCURE LOCAL, sise 18 avenue de l'Opéra 75001 Paris, afin de définir les modalités liées à la formation, en mode distanciel, d'un Conseiller Municipal à « Améliorer sa prise de parole en Public ». Le montant total de la prestation s'élève à 240 € Net de Taxes.

**RH-2021-25 : Convention de formation avec la SARL MERCURE LOCAL : « Améliorer sa prise de parole en public »**

Une convention a été signée avec la SARL MERCURE LOCAL, sise 18 avenue de l'Opéra 75001 Paris, afin de définir les modalités liées à la formation, en mode distanciel, d'un Conseiller Municipal à « Améliorer sa prise de parole en Public ». Le montant total de la prestation s'élève à 240 € Net de Taxes.

**RH-2021-26 : Convention de formation avec la Maison Familiale et Rurale – MFR-CFA de Saint-Egrève : « BTS Service Informatique aux Organisations »**

Une convention a été signée avec la Maison Familiale et Rurale - MFR-CFA de Saint-Egrève, sise 2Bis avenue du Général de Gaulle, 38120 Saint-Egrève, afin de définir les modalités liées à la formation par apprentissage d'un apprenti au « BTS Service Informatique aux Organisations Option SISR (Solution d'Infrastructures, Systèmes et Réseaux) ». La durée de cette formation par apprentissage est de deux ans, du 1er octobre 2021 au 30 juin 2023. Le reste à charge pour la collectivité est de 7 100,00 €.

**RH-2021-29 : Convention de formation la SAS CFPL : AIPR niveau Opérateur»**

Une convention a été signée avec la SAS CFPL, sise 54 rue Clément Marot 69007 Lyon, afin de définir les modalités liées à la formation de sept agents aux « Autorisations d'Intervention à Proximité des Réseaux niveau Opérateur - AIPR niveau Opérateur ». Le montant total de la prestation s'élève à 800 € Net de Taxes.

**RH-2021-30 : Convention de formation avec la coopérative CAP'COM : « 33ème forum de la communication publique et territoriale »**

Une convention a été signée avec la coopérative CAP'COM sise 3 cours Albert Thomas 69003 Lyon, afin de définir les modalités liées à la formation d'un agent à « 33ème forum de la communication publique et territoriale ». Le montant total de la prestation s'élève à 936 € TTC.

**RH-2021-31 : Convention de formation avec la coopérative CAP'COM : « 33ème forum de la communication publique et territoriale »**

Une convention a été signée avec la coopérative CAP'COM sise 3 cours Albert Thomas 69003 Lyon, afin de définir les modalités liées à la formation d'un agent à « 33ème forum de la communication publique et territoriale ». Le montant total de la prestation s'élève à 936 € TTC.

**RH-2021-34 : Convention de Formation avec la SARL MERCURE LOCAL : « Relations Elus / Fonctionnaires »**

Une convention a été signée avec la SARL MERCURE LOCAL, sise 18 avenue de l'Opéra 75001 Paris, afin de définir les modalités liées à la formation, en mode distanciel, d'un Conseiller Municipal à « Relation Elus/Fonctionnaires ». Le montant total de la prestation s'élève à 240 € Net de Taxes.

**SP-2021-001 : Convention de suivi et d'expertise avec La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes**

Une convention de suivi et d'expertise a été signée avec La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, dont le siège est situé Maison des Sports- 7 rue de l'Industrie 38320 Eybens, concernant le Parcours Permanent d'Orientation au parc Saint Hubert. Le montant de la prestation est de 900,00 € TTC.

**VL-2020-91 : Convention avec l'association GARDONS LA FORME – Mise à disposition de véhicules, locaux et matériel communaux**

Une convention a été signée avec l'association Gardons la forme pour définir les modalités de la mise à disposition à titre gracieux, de véhicules, locaux et matériels pour la pratique de ses activités.

**VL-2020-123 : Convention tripartite de mise à disposition de locaux permanents avec l'association CLUB DES LILOTS et le CCAS de la commune**

Une convention tripartite a été signée avec l'association Club des Lilots et le CCAS pour définir les modalités de la mise à disposition de locaux permanents, à titre gracieux, pour la pratique d'activités.

**VL-2021-05 : Convention avec l'association PETANQUE CLUB – Mise à disposition de locaux et matériel communaux**

Une convention a été signée avec l'association Pétanque Club pour définir les modalités de la mise à disposition à titre gracieux, de locaux et matériels pour la pratique de ses activités.

**VL-2021-06 : Convention d'utilisation de la Salle de l'Isle avec la CAPI**

Une convention d'utilisation de la Salle de l'Isle a été signée avec la CAPI, pour définir les modalités de la mise à disposition le 19 juin pour le spectacle de fin d'année de l'association « A l'Isle on danse ». Le montant de la location s'élève à 1600 € TTC.

**VL-2021-07 : Convention d'utilisation de la Salle de l'Isle avec la CAPI**

Une convention d'utilisation de la Salle de l'Isle a été signée avec la CAPI, pour définir les modalités de la mise à disposition le 3 juillet pour le spectacle de fin d'année de l'association « I Dance Academy ». Le montant de la location s'élève à 1600 € TTC.

**VL-2021-08 : Convention d'utilisation de la Salle de l'Isle avec la CAPI**

Une convention d'utilisation de la Salle de l'Isle a été signée avec la CAPI, pour définir les modalités de la mise à disposition le 27 juin pour le spectacle de fin d'année de l'association « Dancer's Family ». Le montant de la location s'élève à 1500 € TTC.

Arrivée de Monsieur GRZYWACZ Pascal.

**MOTION :**

**2021-076 – MOTION RELATIVE AUX ENJEUX DE TRANQUILLITE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU**

Rapporteur : Céline GOICHOT

Face à la multiplication des incivilités, les guet-apens contre les forces de police et les pompiers, la multiplication des rodéos et des points de deals, les violences urbaines et les agressions contre les élus de la République, nous alertons l'État contre la situation que vit notre commune de l'Isle d'Abeau.

Il est aujourd'hui urgent d'interpeler les pouvoirs publics sur une situation qui gangrène notre commune.

Les mesures comme la politique de la ville, la volonté de conquérir les territoires perdus de la République sont un enjeu essentiel pour le devenir de notre commune à la banlieue de Lyon.

La sécurité est une politique qui s'appuie sur l'éducation, la culture, le social mais aussi la prise en compte par les pouvoirs publics de cette situation grave en agissant pour la sécurité des citoyens.

Le conseil municipal demande aux pouvoirs publics de prendre en compte les problèmes d'insécurité de notre commune qui exaspèrent nos concitoyens.

**Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente motion à l'UNANIMITE.**

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
## SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

**DELIBERATIONS :**

**2021-077 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT – TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS RELATIFS A LA COMMANDE PUBLIQUE SUR @CTES**

Rapporteur : Cyril MARION

Par délibération du 10 décembre 2018 le Conseil Municipal a autorisé le principe de la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat. Une convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat a été signée le 23 octobre 2019 avec le représentant du préfet de l'Isère.

Le rapporteur indique à l'assemblée que la transmission des dossiers de commande publique peut également s'effectuer sous forme dématérialisée via l'application @ctes et qu'il est nécessaire, pour cela, d'étendre le périmètre des actes télétransmis par voie d'avenant à la convention initiale.

L'avenant proposé en annexe, a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents relatifs à la commande publique sur @ctes. Il a également pour objet d'adopter les dernières modifications apportées à la convention @ctes, à savoir, notamment, la mise à jour de la nomenclature des actes et l'ajout d'un article « sanctions ».

Vu les articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du préfet de l'Isère n° 2019-03 du 5 juin 2019 qui présente la procédure détaillée de télétransmission des marchés publics et contrats de concession et qui a pour objet de présenter les dernières modifications à apporter à la convention @ctes par voie d'avenant,

Vu la circulaire du préfet de l'Isère n° 2020-10 du 27 juillet 2020 qui vise à rappeler l'obligation de transmission des actes des collectivités et de leurs groupements au représentant de l'Etat dans le département en les invitant à adhérer au dispositif de transmission par voie dématérialisée,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de télétransmission des actes relatifs aux marchés publics, les contrats de concessions et tout autre document de la commande publique ;

- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat/Transmission électronique des documents relatifs à la commande publique sur @ctes, ci-joint, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Ce dossier a été présenté en commission municipale « Finances - Ressources Humaines Relation usagers » le 16 septembre 2021.

**Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

**- approuve le principe de télétransmission des actes relatifs aux marchés publics, les contrats de concessions et tout autre document de la commande publique ;**

**- autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat/Transmission électronique des documents relatifs à la commande publique sur @ctes, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.**

## 2021-078 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Rapporteur : Gaëlle BELIME

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil Municipal.

L'évolution de l'organisation et des missions implique d'adapter, dans cette stricte limite, le tableau des effectifs par la création, la suppression et la transformation des emplois.

1/ Campagne d'avancement de grade 2021 par voie d'ancienneté ou promotion interne

Chaque année la collectivité a la possibilité de faire évoluer le personnel en procédant à des avancements de grade. Cette année, au titre de la voie d'ancienneté (huit agents) ou de la promotion interne (trois agents), onze personnes remplissant les critères statutaires et locaux suivant les lignes directrices de gestion seront promues.

Afin d'ajuster les emplois aux grades, le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser la création des postes suivants à compter du 1er octobre 2021 :

- un poste d'attaché territorial, à temps complet,
- deux postes d'agent de maîtrise, à temps complet
- deux postes de brigadier-chef principal, à temps complet
- deux postes d'adjoint technique principal 2ème classe, à temps complet.

Les autres agents seront positionnés sur des postes vacants au tableau des effectifs.

2/ Rentrée scolaire 2021/2022 :

L'Inspection de l'Education Nationale a informé la collectivité d'une ouverture de classes d'un double niveau maternelle/élémentaire pour la rentrée 2021/2022.

La municipalité a décidé de mettre à disposition, sur le temps du matin, un atsem (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) auprès des enfants relevant de la maternelle.

Il convient de créer un poste d'atsem principal 2ème classe, à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaires.

3/ Résorption des emplois précaires :

Dans le cadre de ses lignes directrices de gestion soumises pour avis au Comité Technique du 17 mars 2021, la collectivité poursuit un objectif de résorption des emplois précaires en étudiant la possibilité d'intégrer ses personnels par recrutement direct.

Pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif, le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser la création des postes permanents suivants :
- huit postes d'adjoint administratif à temps complet.
- un poste d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaires.

Ce dossier a été présenté en commission municipale « Finances - Ressources Humaines Relation usagers » le 16 septembre 2021.

**Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

**- autorise la création des postes telle qu'énoncée ci-dessous,**

**- approuve la modification du tableau des emplois, à savoir :**

| Création d'emplois permanents | | |
|---|---|---|
| **Catégorie A** | **Catégorie B** | **Catégorie C** |
| **- un poste d'attaché à temps complet** | **Néant** | **- deux postes d'agent de maitrise à temps complet**<br>**- deux postes de brigadier-chef principal à temps complet**<br>**- deux postes d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet**<br>**- un poste d'atsem principal 2ème classe à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaires**<br>**- huit postes d'adjoint administratif à temps complet**<br>**- un poste d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaires.** |

**2021-079 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE - AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DU SERVICE LE JUSTIFIENT (ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N° 84-53)**

Rapporteur : Gaëlle BELIME

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

La gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil Municipal.

L'évolution de l'organisation et des missions implique d'adapter, dans cette stricte limite, le tableau des effectifs par la création, la suppression et la transformation des emplois.

1°) Direction Générale des Services Techniques – Service Cadre de Vie :

Un agent de la collectivité occupant les fonctions de responsable du service Cadre de Vie au sein de la Direction Générale des Services Techniques, a sollicité une disponibilité pour convenances pour suivre son conjoint, d'une durée de trois ans.

Une première campagne de recrutement sans succès a été lancée pour faire face à cette vacance de poste.

La collectivité souhaite répondre à ce besoin permanent et relancer un recrutement pour ce poste, il est donc nécessaire de créer un poste supplémentaire, dans l'hypothèse où la candidature d'agent titulaire serait retenue.

Si la sélection des candidatures ne permet pas de retenir un agent titulaire de la fonction publique, cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée (maximum trois ans) en application de l'article 3-3-2°.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans.

Le choix de la collectivité pourra se porter sur la candidature d'un agent contractuel possédant une forte expérience et des compétences techniques dans ce domaine.

Si l'agent retenu est titulaire de la fonction publique territoriale, sa rémunération suivra la grille de son cadre d'emplois et grade d'origine.

Dans l'hypothèse où le candidat retenu relève d'un statut de contractuel, la rémunération de l'agent sera basée sur la grille du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Le régime indemnitaire sera versé mensuellement en référence aux indemnités pouvant être attribuées aux agents de catégorie A.

2°) Direction des Services Administratifs et Innovants – Service Système d'information :

Deux agents de la collectivité occupent les fonctions de technicien informatique au service système d'information au sein de Direction des Services Administratifs Innovants, à défaut d'avoir pu recruter d'agents titulaires (contrat 3-2 pour faire face à une vacance qui ne peut pas être immédiatement pourvue suivant les conditions statutaires).

Plusieurs campagnes de recrutement ont été lancées ces dernières années pour faire face à ces vacances de poste sans qu'il n'ait été possible de recruter d'agents titulaires, les collectivités doivent faire face à une concurrence forte du privé sur ces fonctions et il existe donc une pénurie de recrutement de techniciens informatiques, titulaires du grade de technicien.

Ce service doit notamment veiller à la protection des données et à la sécurité du système d'information, il est donc primordial de garantir une stabilité et une continuité des missions en recrutant les agents nécessaires à son bon fonctionnement.

Si la sélection des candidatures ne permet pas de retenir d'agent titulaire de la fonction publique, cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée (maximum trois ans) en application de l'article 3-3-2°.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans.

Le choix de la collectivité pourra se porter sur la candidature d'un agent contractuel possédant une forte expérience et des compétences techniques dans ce domaine.

Dans l'hypothèse où le candidat retenu relève d'un statut de contractuel, la rémunération de l'agent sera basée sur la grille du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Le régime indemnitaire sera versé mensuellement en référence aux indemnités pouvant être attribuées aux agents de catégorie B.

Ce dossier a été présenté en commission municipale « Finances - Ressources Humaines Relation usagers » le 16 septembre 2021.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser :

- la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet,
- le recrutement par voie dérogatoire d'agents contractuels pour les emplois visés ci-dessus aux grades :
. d'ingénieur territorial à temps complet (un poste),
. de technicien territorial à temps complet (deux postes).

**Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

**- approuve la modification du tableau des emplois, à savoir :**

| Création de l'emploi permanent | | |
|---|---|---|
| **Catégorie A** | **Catégorie B** | **Catégorie C** |
| **un poste d'ingénieur territorial à temps complet** | / | / |

**- autorise le recrutement par voie dérogatoire d'agents contractuels pour les emplois visés ci-dessus aux grades :**
**. d'ingénieur territorial à temps complet (un poste),**
**. de technicien territorial à temps complet (deux postes).**

## 2021-080 - DECES D'UN AGENT COMMUNAL - VERSEMENT D'UN CAPITAL DECES

Rapporteur : Gaëlle BELIME

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé,

Lorsqu'un fonctionnaire décède avant l'âge légal de départ à la retraite quelle que soit la cause du décès, la collectivité qui employait cet agent doit verser un capital décès aux ayants droits.

Le montant du capital décès à verser est calculé par la commune et versé par le Trésor Public.

Depuis janvier 2016, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour que le Trésor Public puisse verser cette somme.

Suite au décès de Madame Michelle FAURE survenu le 12 juin 2021, le rapporteur demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le versement d'un capital décès, de la manière suivante :

Le bénéficiaire :

- Monsieur Daniel FAURE, conjoint, non séparé de corps à la date du décès.

Le montant du capital :

La somme due est égale à 3.771,70 € versée à l'unique bénéficiaire.

Ce dossier a été présenté en commission municipale « Finances - Ressources Humaines Relation usagers » le 16 septembre 2021.

**Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

**- approuve le versement d'un capital décès selon la répartition indiquée ci-dessus ;**

**- dit que cette dépense sera enregistrée sur le compte 6455 (cotisation pour assurance du personnel).**

## 2021-081 - VENTE DE TERRAIN DE L'ETAT EN ZONE AGRICOLE ET NATURELLE - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION DE N°15-18-20-21 SISES AU LISSIEU, SECTION DB N°287 SISE AU CHATEAU ET SECTION ED N°20 SISE AU GRAND CHAMP AUPRES DE LA SAFER

Rapporteur : Roland BORGHI

En fin d'année 2019, l'Etat a décidé de mettre en vente un ensemble de parcelles à vocation naturelle et agricole initialement acquises dans le cadre de la construction de la Ville Nouvelle de l'Isle d'Abeau. Dans cet objectif, l'Etat a confié à la SAFER, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'ouest Rhône-Alpes), la mission d'organiser la cession de ces terrains.

La procédure de vente mise en œuvre par la SAFER consiste à faire un appel à candidature pour des lots de parcelles, dont deux lots concernent la commune. Un avis est publié dans les journaux d'annonces légales et affiché en divers lieux (dont la mairie). Les candidats doivent déposer un dossier détaillant notamment leur projet pour les parcelles qu'ils souhaitent acquérir.

Le premier lot de terrain concernant les parcelles situées au sud de la Commune avait été mis en vente début 2020. Dans ce cadre la commune a acquis les parcelles cadastrées section DO n°003 (parcelle en continuité de la carrière Gachet) et section DR n°100-101-102 (parcelles dans le prolongement de l'avenue du Galoubier) suite à la délibération du Conseil Municipal n°2021-026 du 29 mars 2021.

Le deuxième lot mis en vente sur le territoire de l'Isle d'Abeau, a fait l'objet d'une publicité fin novembre 2020. La commune a manifesté son intérêt pour plusieurs terrains, à savoir les parcelles cadastrées section :

- DB n° 287 (pour 2 381 m²)
- ED n° 020 (pour 1 152 m²)

- DE n° 015 (pour 925 m²)
- DE n° 018 (pour 786 m²)
- DE n° 020 (pour 200 m²)
- DE n° 021 (pour 584 m²)

La parcelle cadastrée section DB n°287, classée en zone UD, est située sur les coteaux entre la rue du Lissieu et la rue du Château Delay. Cette parcelle sera acquise pour maintenir une zone végétalisée au cœur d'une zone urbaine et afin de lutter contre la spéculation foncière. Afin de préserver l'activité agricole, l'exploitant agricole (l'EARL de la Roche Grise représentée par Monsieur Cosma) qui dispose actuellement d'une convention d'occupation précaire sur ce terrain deviendra locataire de la commune par l'intermédiaire d'un bail rural ou par convention visée à l'article L 481-1 du Code rural (convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage).

La parcelle cadastrée section ED n°20 constitue actuellement une partie de l'emprise du stade Saint Hubert, elle est entretenue par la Commune, il s'agit donc d'une régularisation.

Les parcelles cadastrées section DE n°015, 018, 020, 021 sont situées en continuité de parcelles boisées appartenant à la Commune, elles seraient acquises en vue de les intégrer à un plan de gestion des boisements à mettre en place sur l'ensemble de la commune ou de les transférer à un exploitant forestier.

L'évaluation de ces terrains, représentant une surface totale de 6 028 m², est estimée à hauteur de 3 262,01 €.

L'acquisition de ces terrains a été évoquée dans le cadre de la commission municipale Urbanisme et Grands Projets Innovants qui s'est tenue le 20 septembre 2021.

Conformément aux dispositions qui précèdent, le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition auprès de la SAFER des parcelles cadastrées section ED n°020 (pour 1865 m²), section DB 287 (pour 2 381 m²), section DE n°015-018-020-021 (pour 2 495 m²) pour un montant de 3 262,01 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la Commune de l'Isle d'Abeau, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

**- adopte les propositions du rapporteur ;**

**- approuve l'acquisition auprès de la SAFER des parcelles cadastrées section ED n°020 (pour 1865 m²), section DB 287 (pour 2 381 m²), section DE n°015-018-020-021 (pour 2 495 m²) pour un montant de 3 262,01 € ;**

**- autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la Commune de l'Isle d'Abeau, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

---

## 2021-082 - AVIS SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE RENATURATION DE LA BOURBRE

Rapporteur : Emilie GUERIN

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-55 et R*153-14 ;

Vu les délibérations du Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin de la Bourbre en date du 14 juin 2021 et de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) en date du 26 mars 2019 sollicitant du Préfet une déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU (plan local d'urbanisme) ;

Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 11 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 202, soumettant le projet de PLU à enquête publique, qui s'est déroulée du 28 juin 2021 au 28 juillet 2021 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Rappel des données du projet :

Le projet de renaturation de la Bourbre entre les communes de Bourgoin-Jallieu et Villefontaine fait partie d'un programme global de restauration de la qualité des cours d'eau du bassin de la Bourbre qui doit être mis en œuvre sur plusieurs années pour atteindre le « bon état » des masses d'eau au sens de la directive européenne Cadre sur l'Eau de 2000.

Il doit également permettre de mettre en œuvre la mesure compensatoire prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2009-09607 au sujet de la station d'épuration de Bourgoin-Jallieu. Cette opération vient compléter les actions de lutte contre les pollutions mises en œuvre par ailleurs sous la responsabilité des collectivités territoriales.

Le linéaire sur lequel porte le projet s'étend sur 8,3 km et sur trois communes (Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu), depuis le pont Henri Barbusse à Bourgoin-Jallieu jusqu'à la passerelle de Villefontaine.

Les objectifs généraux du projet sont :

- L'amélioration du potentiel auto-épuratoire de la rivière en vue d'améliorer la qualité des eaux ;
- La restauration des habitats aquatiques ;
- La restauration d'une dynamique du lit mineur favorisant l'équilibre sédimentaire ;
- L'amélioration des fonctionnalités des zones humides associées à la Bourbre ;

Les travaux consisteront en la création d'un nouvel espace de fonctionnement pour la Bourbre comportant un lit mineur sinueux plus fonctionnel du point de vue hydraulique et écologique que le canal actuel, à l'intérieur d'une large zone boisée dont les habitats seront en permanence connectés à la rivière. Ce nouveau lit sera créé par des opérations de terrassement sur les terrains situés en rive gauche de la Bourbre actuelle selon un déport de 35 à 100 mètres en fonction des secteurs concernés. L'espace boisé sera créé par la plantation d'espèces diversifiées adaptées aux milieux humides. La traversée de la commune de L'Isle d'Abeau entre le pont de la RD208 et le pont de St Germain n'est pas concernée par ce type de travaux. Dans ce secteur de 2,3 km il s'agira uniquement

d'implanter dans le lit actuel des banquettes alternées et de rehausser le chemin en bordure de rivière sur certains secteurs.

Le secteur situé en amont du pont de la RD522 sur la commune de Bourgoin-Jallieu ne sera pas non plus concerné par la création du nouveau lit, mais uniquement par l'installation d'une zone destinée à piéger l'excédent de matériaux sédimentaires.

Le calendrier de réalisation prévoit une première phase des travaux entre octobre 2021 et mars 2023 qui concernera le linéaire allant du pont H. Barbusse jusqu'au pont de la RD208 sur Bourgoin-Jallieu et L'Isle d'Abeau.

**Points du PLU nécessitant d'évoluer :**

L'emprise du projet porte sur différentes zones du PLU (N,Nzh, Nzhco, Azh), la vocation du projet de renaturation de la Bourbe est parfois incompatible avec la rédaction du PLU actuel.

**Pour la zone Azh : compatibilité entre le projet et le PLU**

**Pour la zone N : incompatibilité entre le projet et le PLU.**
Le règlement autorise « Les affouillements et exhaussements de sol à condition qu'ils soient indispensables aux constructions et installations autorisées dans la zone ou à leur desserte,
Les aménagements, infrastructures et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ». Le projet de renaturation prévoit des affouillements et exhaussements mais qui ne sont pas indispensables aux constructions et installations autorisées dans la zone. De plus, les aménagements du projet de renaturation sont incompatibles avec une activité agricole.

**Pour la zone Nzh : compatibilité entre le projet et le PLU.**

**Pour la zone Nco : incompatibilité entre le projet et le PLU**
Sont autorisés sous conditions « Les aménagements, infrastructures et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages » Les aménagements du projet de renaturation sont incompatibles avec une activité agricole.

**Proposition de modification du PLU :**

a) Créer sur l'ensemble de l'emprise de la zone du projet (zone de la DUP) une zone N indice rb (renaturation Bourbre) en substitution au zonage actuel ;
b) Ajouter au règlement de zonage du PLU un paragraphe sur la zone Nrb reprenant les règles du PLU actuel pour les zones N mais en autorisant les opérations de travaux et les activités relatives au projet de renaturation de la Bourbre.

Suite à la tenue de l'enquête, la commission d'enquête a émis à l'unanimité un avis favorable à la déclaration d'utilité publique et de mise en conformité des documents d'urbanisme relative au projet de renaturation de la Bourbre. Cet avis a été assorti de :

- Une réserve : l'obtention d'un 2ème avis du conseil National de la Protection de la Nature dans le cas où il serait à nouveau saisi ;

- Sept recommandations :

- L'analyse des sédiments afin de vérifier l'absence de polluants (notamment de PCB) avant leur exportation vers d'autres lieux,
- La poursuite de la concertation et de l'information avec les agriculteurs, les associations environnementales, les pêcheurs notamment pendant les travaux,
- La poursuite de la recherche de compensation pour les agriculteurs impactés par la réduction de foncier, notamment avec la participation active de la CAPI,
- L'étude de mesures innovantes pour compenser les pertes de production agricole (aide à l'investissement, développement de l'agriculture biologique...),
- La poursuite des études déjà engagées pour minimiser davantage les impacts environnementaux du projet de zone humide spontanée,
- La mise à profit des travaux envisagés pour étudier avec la CAPI, les aménagements qui seraient appréciables pour les promeneurs et les pêcheurs, en complément des aménagements déjà prévus,
- L'obtention rapide par les prestataires choisis pour les travaux de la précision des sites de stockage des déchets du chantier et de stockage des matériaux et des débris végétaux.

Comme le prévoit l'article R 123-3-1 du code de l'Urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du PLU, le PV (procès-verbal) de la réunion de l'examen conjoint et les conclusions de la commission d'enquête sont soumis au Conseil Municipal qui doit remettre un avis dans les deux mois sur le projet de mise en compatibilité du PLU. Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Considérant l'avis favorable de la commission d'enquête, le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de renaturation de la Bourbre, cette approbation est assortie de la réserve et des sept recommandations émises par la commission d'enquête ;
- préciser que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

**Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

**- adopte le présent rapport ;**

**- approuve la mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de renaturation de la Bourbre, cette approbation est assortie de la réserve et des sept recommandations émises par la commission d'enquête ;**

**- précise que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.**

---

## 2021-083 - TRANSACTIONS FONCIERES - TENEMENT DIT-CHARPENET – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION N° EC 306 SISE 17 RUE DE L'HOTEL DE VILLE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION N° EC 305 SISE RUE DE L'HOTEL DE VILLE

Rapporteur : Emilie GUERIN

L'EPORA (Etablissement public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes) et la commune ont engagé un partenariat dans le cadre d'une convention d'études et de veille foncière multi sites signée le 28 janvier 2014.

L'objectif de cette convention était que l'EPORA accompagne la commune en vue de la requalification de plusieurs secteurs dont la mutation peut avoir un impact sur le développement de la commune.

Dans ce cadre, par le biais d'une préemption, l'EPORA a acquis notamment la parcelle cadastrée section EC n° 306, tènement dit Charpenet, rue de l'Hôtel de Ville et a assuré le portage foncier de ce bien jusqu'à la fin de l'année 2020.

La convention étant échue depuis le 28 janvier 2018, la commune s'est portée acquéreuse de cette parcelle par délibération du Conseil Municipal n°2020-085 du 14 décembre 2020.

Suite à des échanges avec la commune, la société SINGER, représentée par Monsieur Paul CECEN, propriétaire de la parcelle mitoyenne cadastrée section EC n°305, a confirmé sa volonté d'acquérir le tènement pour le réalisation d'un projet d'ensemble de cinq maisons sur la parcelle cadastrée section EC n° 306 et deux maisons sur la parcelle cadastrée section EC n° 305.

Afin de préserver la possibilité de créer des cheminements en modes actifs, une bande de terrain de 2 m de large sera conservée par la commune le long de la rue de l'Hôtel de Ville. La parcelle qu'il est proposé de céder à la société SINGER, issue de la parcelle cadastrée section EC n° 306, représentera une surface de 1 932 m² environ.

La commune récupérera quant à elle environ 53 m² issus de la parcelle cadastrée section EC n° 305 qui seront dédiés à la création d'un cheminement pour les modes actifs permettant de relier la montée des Coteaux de l'Eglise au parking des Treilles.

Le projet de la société SINGER consiste en la division du terrain en huit lots dont sept seront privatifs et un lot commun correspondant aux espaces communs tel que les voiries, places de parking visiteurs, locaux à poubelles. Le projet prévoit la démolition de la grange existante. La maison existante sera conservée. Six nouvelles maisons en R+1 partiels seront construites.

Une évaluation de la valeur vénale du terrain a été de nouveau sollicitée auprès de France Domaine. Par avis n° 2021-38193-65065 du 3 septembre 2021, joint à la présente, France Domaine a confirmé la valeur vénale de la parcelle cadastrée section EC n° 306 à 241 000 euros.
Ce dossier a été présenté en commission municipale Urbanisme et Grands Projets Innovants le 20 septembre 2021.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la transaction foncière correspondant à :

. la cession par la commune de 1 932 m² environ issus de la parcelle cadastrée section EC n°306 sise 17 rue de l'Hôtel de Ville au profit de la société SINGER, au prix de 241 000 € ;

. la cession par la société SINGER d'environ 53 m² issus de la parcelle cadastrée section EC n°305, sise rue de l'Hôtel de Ville au profit de la commune, à titre gratuit ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la Commune, les actes de vente ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à cette transaction foncière.

**Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vingt-huit voix pour – cinq voix contre (JURADO Alain, BILLAUD Rédoine, SIMON Catherine, GOICHOT Céline, THERY Danielle) :**

**- adopte le présent rapport,**

**- approuve la transaction foncière correspondant à :**

**. la cession par la commune de 1 932 m² environ issus de la parcelle cadastrée section EC n°306 sise 17 rue de l'Hôtel de Ville au profit de la société SINGER, au prix de 241 000 € ;**

**. la cession par la société SINGER d'environ 53 m² issus de la parcelle cadastrée section EC n°305, sise rue de l'Hôtel de Ville au profit de la commune, à titre gratuit ;**

**- autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la Commune, les actes de vente ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à cette transaction foncière.**

## 2021-084 - RETABLISSEMENT DES VOIES DE COMMUNICATION SUITE A LA DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCÉDÉ (DPAC) DE L'AUTOROUTE A43

Rapporteur : Emilie GUERIN

Au début des années 70, à l'occasion de la construction de l'autoroute A43 reliant Lyon à Modane (1973 : ouverture du tronçon Lyon - Bourgoin-Jallieu et 1974 : ouverture de Bourgoin-Jallieu - Chambéry), des accords ont été passés entre l'Etat et les communes quant aux conditions de rétablissements des voies de communication coupées par l'infrastructure.

Ces accords fonciers n'ont jamais été concrétisés par actes officiels. Par conséquent à ce jour la Société des Autoroutes Rhône-Alpes, AREA, reste propriétaire de certaines voies de circulation sur le territoire de la commune.

Afin de régulariser cette situation, AREA a chargé le cabinet de Géomètre-Expert GEOMEXPERT à Montargis de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A43 qui traverse le territoire de la Commune de l'Isle d'Abeau (Isère).

La délibération du Conseil Municipal n° 2019-119 du 09 décembre 2019 entendait permettre la rétrocession de ces terrains. Cependant après étude, le Département ne

souhaite pas récupérer trois parcelles qui constituent l'emprise de la piste cyclable aux abords du Boulevard de l'Isle d'Abeau et que celles-ci doivent revenir à la Commune.

Un nouveau plan du projet de délimitation, joint à la présente, a été établi. Ce document définit également les emprises de voies qui seront remises par acte administratif à la commune, étant précisé que l'ensemble des frais de transfert seront à la charge d'AREA.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de rendre un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A43, telle qu'elle figure au plan projet joint.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents s'y rapportant.

**Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

**- adopte les propositions du rapporteur,**

**- émet un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A43, telle qu'elle figure au plan projet joint,**

**- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents s'y rapportant.**

## 2021-085 - RETROCESSION FONCIERE PAR SARA AMENAGEMENT DES PARCELLES CADASTREES SECTION DN 079 ET DN 291 SISES ZAC DE CHAMPOULANT

Rapporteur : Emilie GUERIN

SARA Aménagement envisage de clôturer prochainement la concession d'aménagement qui lui a été confiée par la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) pour la ZAC (Zone d'aménagement concerté) de Champoulant.

Préalablement, SARA Aménagement souhaite procéder à la rétrocession à titre gratuit des parcelles ayant vocation à être intégrées dans le domaine public.

Sur la ZAC de Champoulant, des aménagements ont été effectués à proximité de l'étang du Sermet au titre de mesures compensatoires, sur les parcelles suivantes :

- section DN n° 79 sise lieudit Champoulant de 3 760 m²,
- section DN n° 291 sise Lieudit Champoulant de 5 524 m².

Ces parcelles à vocation d'espaces verts relèvent de la compétence communale ; à ce titre elles seraient rétrocédées à titre gratuit à la commune. Il convient de préciser que ces parcelles font l'objet d'un plan de gestion établi conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013-161-0021 qui a validé les mesures compensatoires à mettre en œuvre.

Actuellement la commune assure déjà l'entretien du site conformément à ce plan de gestion et la CAPI est en charge de son suivi (réalisation d'inventaire faune-flore et rédaction de rapport de suivi du plan de gestion). Le transfert de propriété des terrains ne remettra pas en cause cette répartition dans la gestion du site. Une convention est en cours d'élaboration pour officialiser le rôle de chacun.

Ce dossier a été présenté en commission municipale Urbanisme et Grands Projets Innovants le 20 septembre 2021.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la rétrocession foncière des parcelles cadastrées section DN n°079 (3 760 m²) et DN n°291 (5 524 m²) au profit de la Commune à titre gracieux ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la Commune, les actes, la convention définissant l'intervention des parties dans la gestion du site ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à cette rétrocession.

**Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par trente-et-une voix pour – deux abstentions (VERDEL Véronique, GRZYWACZ Pascal) :**

**- adopte le présent rapport,**

**- approuve la rétrocession foncière des parcelles cadastrées section DN n°079 (3 760 m²) et DN n°291 (5 524 m²) au profit de la Commune à titre gracieux ;**

**- autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la Commune, les actes, la convention définissant l'intervention des parties dans la gestion du site ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à cette rétrocession.**

## 2021-086 - AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION CONTRE LA COVID 19

Rapporteur : Mikaëla SERRANO

Vu le décret n ° 2020-1691 du 25 décembre 2020 modifiant les décrets n ° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et organisant les conditions dans lesquelles la campagne de vaccination contre la covid-19 doit être organisée ;

Vu l'instruction interministérielle du 15 décembre 2020 relative à la planification de l'étape 1 du déploiement territorial de la vaccination contre la covid-19 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-029 en date du 29 mars 2021 relative à une convention annuelle d'objectifs et de financement dans le cadre du fonctionnement du centre de vaccination contre la Covid 19 ;

Vu la convention annuelle d'objectifs et de financement dans le cadre du fonctionnement du centre de vaccination contre la Covid 19 signée avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

Vu le projet d'avenant à cette convention ci-joint ;

Le rapporteur expose :

Pour répondre à la stratégie vaccinale nationale contre la covid-19 la mairie de l'Isle d'Abeau, en concertation avec l'ARS, a créé à partir du 6 avril 2021 un centre de vaccination sur la commune.

Dans ce cadre, et pour en assurer le bon fonctionnement, l'ARS finance la collectivité territoriale, par l'intermédiaire du fonds d'intervention régional (FIR). Cet engagement financier a été contractualisé par une convention annuelle qui précisait l'engagement financier de l'ARS pour la période d'avril à juin 2021, d'un montant de 149 210 €uros.

Il convient de préciser l'engagement financier de l'ARS pour la période de juillet à décembre 2021 par l'intermédiaire d'un avenant.

Pour la période de juillet à décembre 2021, la subvention de l'ARS interviendra en deux versements complémentaires :

- Trimestre du 6 juillet au 30 septembre 2021 : 50 847,76 euros

- Trimestre du 1er octobre au 18 décembre 2021 : 41 103,54 euros.

Les versements s'effectueront sur présentation des factures et par conséquent, ces montants sont donnés à titre prévisionnel et sont susceptibles de varier légèrement.

Ce dossier a été présenté en commissions municipales « Finances - Ressources Humaines Relation usagers » le 16 septembre 2021 et « Associatif – Culturel – Jeunesse » le 21 septembre 2021.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'adopter les propositions du rapporteur,

- d'approuver les termes de l'avenant annexé à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer ledit avenant ainsi que tous actes nécessaires à son exécution.

**Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

**- adopte les propositions du rapporteur,**

**- approuve les termes de l'avenant annexé à la présente délibération,**

**- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous actes nécessaires à son exécution.**

---

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
# SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

## 2021-087 - ADHESION A LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE L'ISERE – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AU RENOUVELLEMENT DES PROJETS SOCIAUX 2021-2022

Rapporteur : Mikaëla SERRANO

Les activités proposées aux habitants par le centre social répondent au projet social et famille contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère (Caf) pour les années 2018/2021.

Le centre social municipal Michel Colucci doit renouveler pour quatre ans son projet social. Ce dernier est la feuille de route permettant à la structure, tout en suivant des objectifs stratégiques définis en fonction des besoins des habitants, de bénéficier de l'agrément « centre social » et de percevoir la prestation de service «animation globale et coordination » et la prestation de service « centre social – animation collective familles » versées par la Caf.

Au vu du contexte particulier du centre social (absence de directeur, crise sanitaire sur 2020), il a été demandé un report d'une année supplémentaire à la Caf de l'Isère, pour le renouvellement du projet social et il est proposé de finaliser un accompagnement du centre social par la fédération des centres sociaux de l'Isère dans sa démarche évaluative de son projet social et famille.

Cet accompagnement permettrait de donner un gage de qualité et de respect du cadrage de la méthode autour du renouvellement de l'agrément du centre social, de bénéficier d'un outil pour échanger entre centres sociaux et d'un appui précieux en vue de la transformation de la structure actuelle en future maison des habitants.

La fédération départementale des centres sociaux de l'Isère propose une démarche composée de deux types d'accompagnement complémentaires :

- un accompagnement collectif pour « le(s) responsable(s) » (directeur, adjoint et référente famille) afin de s'auto-former, de constituer un groupe ressource et d'expérimenter de nouvelles pratiques ;

- un accompagnement individualisé auprès des acteurs du centre social sur site afin d'adapter la méthodologie de renouvellement du projet social aux équipes, élus et aux territoires.

Cet accompagnement annuel pourrait démarrer en octobre 2021 pour une durée d'une année et comprendrait la participation au temps collectif + le temps individualisé (douze jours annuels).

Devis :

- Cotisation année 2021 à la signature de la convention..... 500.00 €
- 1er versement à la signature de la convention – 2021..... 1 500.00 €
- 2ème versement mars 2022..... 1 800.00 €
- Solde en septembre 2022..... 1 000.00 €
- Soit un total de..... 4 800.00 €

Ce dossier a été présenté en commission municipale « Associatif – Culturel – Jeunesse » le 21 septembre 2021.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion à la fédération des centres sociaux de l'Isère ;

- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement l'adjointe déléguée, à signer avec la Fédération des Centres Sociaux de l'Isère, la convention, annexée, d'accompagnement au renouvellement des projets sociaux 2021-2022 ainsi que ses avenants et toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

**Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

**- adopte la proposition du rapporteur ;**

**- approuve l'adhésion à la fédération des centres sociaux de l'Isère ;**

**- autorise le maire, ou en cas d'empêchement l'adjointe déléguée, à signer avec la Fédération des Centres Sociaux de l'Isère, la convention d'accompagnement au renouvellement des projets sociaux 2021-2022 ainsi que ses avenants et toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à la présente délibération.**

**2021-088 - ORGANISATION D'UN VIDE-JOUETS SOLIDAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS LILOTES « L'ISLE ENTRAIDE » ET « BLUE VINTAGE »**

Rapporteur : Mikaëla SERRANO

Chaque année, la commune de l'Isle d'Abeau organise un Noël Solidaire pour venir en aide, à l'occasion des fêtes de fin d'année, aux plus démunis.
Cette année, l'association l'Isle Entraide ainsi que l'association Blue Vintage, viendront prendre part à cette action en organisant un vide-jouets solidaire. Les jouets invendus de cette manifestation seront reversés au Centre Social afin d'être redistribués aux familles les plus défavorisées.
Ce partenariat avec les associations citées sera acté sous forme d'une convention de partenariat.

Cet évènement aura lieu le 27 novembre 2021 de 14h00 à 18h00.

Le partenariat s'organisera de la manière suivante :

- les associations gèreront seules les inscriptions des exposants en amont de l'évènement, l'accueil des exposants et du public.
- la mise-en-place et le rangement de la salle des ventes s'effectuera avec le concours d'agents municipaux.
- la municipalité sera sollicitée en terme de support logistique, de sécurité et de communication.

Le Vide jouets solidaire aura lieu au stade Saint-Hubert ou à défaut pour des raisons météorologiques au gymnase Saint-Hubert, afin d'être au plus proche des habitants des quartiers Politique de la Ville, de créer un évènement au cœur du quartier, d'accueillir le plus grand nombre possible de Lilots du fait de sa place relativement centrale (entre Pierre Louve et Fondbonnière).

Ce dossier a été présenté en commission municipale « Associatif – Culturel – Jeunesse » le 21 septembre 2021.
Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités d'organisation du vide jouets solidaire en partenariat avec les associations lilotes l'Isle Entraide et Blue Vintage ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que ses avenants et toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

**Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

**- adopte les propositions du rapporteur ;**

**- approuve les modalités d'organisation du vide jouets solidaire en partenariat avec les associations lilotes l'Isle Entraide et Blue Vintage ;**

**- autorise le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que ses avenants et toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à la présente délibération.**

## 2021-089 - AJUSTEMENT DES PROGRAMMES PNRU2 (AMENAGEMENT URBAIN CŒUR DE L'ISLE) ET PROJET PIERRE LOUVE STEEPPING

Rapporteur : Alexandre ALIAGA

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.
Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) mise en place au budget primitif 2015 est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.
Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-017 du 6 mars 2017 créant l'AP/CP « PNRU2 (Aménagement urbain Cœur de l'Isle) »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-016 du 29 mars 2021 créant l'AP/CP « Projet Pierre Louve STEEPPING »,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2021-015 en date du 29 mars 2021 ajustant les crédits nécessaires pour 2021,

Vu la nécessité de réviser et d'ajuster cette autorisation de programme et des crédits de paiements conformément au tableau ci-après,

| N° Programme | Libellé programme | Montant de l'AP ajusté en 2021 | 2015 à 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Réalisé | Réalisé | Prévision | Prévisions | Prévisions | Prévisions | Prévisions |
| 201703 | PNRU2 | 6 896 520,00 € | 224 316,90 € | 340 000,00 € | 1 475 000,00 € | 2 000 000,00 € | 2 000 000,00 € | 857 203,10 € | |
| 202101 | Projet Pierre Louve STEEPPING | 1 412 000,00 € | - € | - € | 85 000,00 € | 117 000,00 € | 405 000,00 € | 404 000,00 € | 401 000,00 € |

Ce dossier a été présenté en commission municipale « Finances - Ressources Humaines Relation usagers » le 16 septembre 2021.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2021, sur l'ajustement de ces programmes.

**Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

**- adopte le présent rapport ;**

**- approuve, au titre de l'année 2021, la modification des programmes PNRU2 (aménagement urbain Cœur de l'Isle) et Projet Pierre Louve STEEPING ainsi que les crédits de paiement proposés.**

## 2021-090 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Alexandre ALIAGA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-018 en date du 29 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-050 en date du 10 mai 2021 approuvant la décision modificative n°1,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,
Le rapporteur propose la décision modificative suivante :

| SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS - DEPENSES | | |
|---|---|---|
| 2021-01 | Projet Steepping Pierre Louve | **25 000,00 €** |
| 2017-03 | PNRU2 : aménagement Cœur de l'Isle | **- 25 000,00 €** |

Le budget 2021 avec la décision modificative n° 1 et s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement..... 20 434 146,00 €

- Section d'investissement..... 9 713 960,14 €

Ce dossier a été présenté en commission municipale « Finances - Ressources Humaines Relation usagers » le 16 septembre 2021.

**Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, la décision modification n° 2 telle que présentée ci-dessus.**

## 2021-091 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Alexandre ALIAGA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 1411-5, L 1414-2 et L 1414-3 ;
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2020-09 du 16 juillet 2020, relative à la constitution d'une commission d'appel d'offres (CAO) et à l'élection de ses membres ;

Le droit de la commande publique issu de la transposition des directives européennes de 2014 a réformé la composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres (CAO,) afin de permettre à chaque acheteur de se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes.

La composition de la CAO a ainsi été alignée sur celle de la commission prévue par l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales compétente en matière de délégations de services publics.

Le CGCT consacre également une nouvelle règle, tenant à la possibilité de recourir à un système de vidéo conférence pour la tenue des séances de la CAO.

Certaines règles, hier codifiées dans le code des marchés publics, n'ont pas été reprises : tel est le cas notamment, du délai de convocation de la CAO, de la voix prépondérante de son Président en cas de partage de voix, ou de la gestion des absences occasionnelles ou permanentes des membres titulaires.

Il appartient donc désormais à chaque acheteur de définir lui-même ses propres règles de fonctionnement par l'adoption d'un règlement intérieur, qui confère une base juridique opposable et prévenant toute contestation quant à leur application.

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres, annexé à la présente délibération.

En synthèse, ce règlement prévoit :

- un rappel de la possibilité pour le Président de la CAO, de déléguer par arrêté ses fonctions à un représentant, qui ne peut être désigné parmi les membres de la CAO ;

- la composition et le rôle des membres à voix délibérative et à voix consultative ;

- les règles de convocation, de quorum et de vote ;

- la confidentialité du contenu des échanges et informations données lors de la séance ;

- les compétences obligatoires de la CAO : celle-ci a ainsi un pouvoir d'attribution des marchés publics dont la valeur estimée HT est égale ou supérieure aux seuils européens et conclus selon une procédure formalisée, ainsi que des avenants relatifs à ces mêmes contrats et comportant une augmentation du montant global de plus de 5% ;

- les compétences facultatives, pour lesquelles la CAO est saisie pour avis consultatif, avant décision du représentant du pouvoir adjudicateur.

Ce dossier a été présenté en commission municipale « Finances - Ressources Humaines Relation usagers » le 16 septembre 2021.

**Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

**- adopte le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres ;**

**- précise que ce règlement intérieur abroge partiellement les dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération n° 2020-077 du 14 décembre 2020, en tant qu'elles concernent la Commission d'Appel Offres.**

**2021-092 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA S.A. H.L.M. IMMOBILIERE RHÔNE-ALPES – FINANCEMENT DE L'OPERATION « L'ISLE D'ABEAU, LE COUDRIER, PARC SOCIAL PUBLIC, REHABILITATION DE QUATRE-VINGT-UN LOGEMENTS SITUES SUR PLUSIEURS ADRESSES »**

Rapporteur : Alexandre ALIAGA

Le rapporteur informe le Conseil Municipal de la demande de garantie d'emprunt de la S.A. HLM Immobilière Rhône Alpes, destiné au financement de l'opération « L'Isle d'Abeau, le Coudrier, parc social public, réhabilitation de quatre-vingt-un logements situés sur plusieurs adresses », à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 238 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122988 constitué d'une ligne du prêt, ci-annexé.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'accorder sa garantie selon les conditions fixées ci-après (articles 1 à 3).

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 122988 en annexe signé entre : la SA HLM Immobilière Rhône-Alpes ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'examen de ce dossier en commission municipale « Finances - Ressources Humaines- Relation usagers » le 16 septembre 2021 ;

**Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE :**

**Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 238 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122988 constitué d'une ligne du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 2 : que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

**Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

## 2021-093 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - FINANCEMENT DE L'OPERATION « L'ISLE D'ABEAU, RESIDENCE LES ASPHODELES, PARC SOCIAL PUBLIC, REHABILITATION DE TRENTE-HUIT LOGEMENTS SITUES IMPASSE DES ASPHODELES »

Rapporteur : Alexandre ALIAGA

Le rapporteur informe le Conseil Municipal de la demande de garantie d'emprunt de Alpes Isère Habitat Office Public de l'Habitat, destiné au financement de l'opération « L'Isle d'Abeau, résidence les Asphodèles, parc social public, réhabilitation de trente-huit logements situés impasse des Asphodèles », à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 020 187,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125013 constitué de deux lignes du prêt, ci-annexé.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'accorder sa garantie selon les conditions fixées ci-après (articles 1 à 3).

Vu l'examen de ce dossier en commission municipale « Finances - Ressources Humaines- Relation usagers » le 16 septembre 2021 ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 125013 en annexe signé entre Alpes Isère Habitat Office Public de l'Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE :**

**Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 020 187,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125013 constitué de deux lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 2 : que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

**Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

## 2021-094 - LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES – CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATIONS

Rapporteur : Alexandre ALIAGA

Le rapporteur expose :

Les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logement, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu la délibération du 7 septembre 1995 par laquelle le Conseil Municipal adopte l'exonération temporaire de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties, décision prise au moment où la ville nouvelle était en plein essor au niveau de ses constructions nouvelles et de sa démographie,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le rapporteur propose de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable, en ce qui concerne, tous les immeubles à usage d'habitation.

Ce dossier a été présenté en commission municipale « Finances - Ressources Humaines Relation usagers » le 16 septembre 2021.

**Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vingt-six voix pour - sept voix contre (JURADO Alain, BILLAUD Rédoine, SIMON Catherine, GOICHOT Céline, THERY Danielle, VERDEL Véronique, GRZYWACZ Pascal) :**

**- adopte la proposition du rapporteur,**

**- décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable, en ce qui concerne, tous les immeubles à usage d'habitation.**

## 2021-095 - RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE AU SEIN DE SARA AMENAGEMENT – EXERCICE 2020

Rapporteur : Lucas BOUCHET

Le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes (SARA) a été créée à l'initiative de la CAPI (Communauté d'agglomération Porte de l'Isère), de la CCCND (Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné) et de seize communes du territoire de la CAPI.

Par délibération en date du 21 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir des parts au sein de la SPLA (Société publique locale d'aménagement).

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Lucas BOUCHET, comme représentant de l'Assemblée Spéciale.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPLA SARA Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Ce dossier a été présenté en commission municipale Urbanisme et Grands Projets Innovants le 20 septembre 2021.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de prendre acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de Sara Aménagement pour l'exercice 2020.

**Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de Sara Aménagement pour l'exercice 2020.**

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
# SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

## 2021-096 - VENTE D'UNE REMORQUE FRIGORIFIQUE DE MARQUE HUBIERE SUR LE SITE AGORASTORE.FR

Rapporteur : Céline DEBES

Vu l'article L.2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-104 du 1er décembre 2014 portant sur la mise en place d'une procédure de vente de matériels et objets réformés sur le site de vente aux enchères en ligne agorastore.fr,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-028 du 16 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a notamment délégué au Maire le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant que la remorque frigorifique de marque HUBIERE, immatriculée 800 CQG 38, achetée le 27 avril 2006 par la commune, ne répond plus aux besoins des services,

Considérant que cette remorque a été mise en vente sur le site de vente aux enchères agorastore.fr, du 23 août au 13 septembre 2021,

Considérant que la meilleure offre reçue s'élève à la somme de 4 606 €,

Considérant qu'au-delà du seuil de 4 600 €, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente de gré à gré des biens mobiliers,

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'autoriser la cession de la remorque frigorifique immatriculée 800 CQG 38, au prix de cession résultant de la meilleure offre déposée sur le site de vente aux enchères agorastore.fr, soit 4 606 €, par la Société SC MONDOINSP TECHNIC SRL (ROUMANIE) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la déclaration de cession de cette remorque frigorifique ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de procéder à la sortie de l'inventaire de cette remorque frigorifique à l'issue de cette vente.

**Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

**- adopte les propositions du rapporteur ;**

**- autorise la cession de la remorque frigorifique immatriculée 800 CQG 38, au prix de cession résultant de la meilleure offre déposée sur le site de vente aux enchères agorastore.fr, soit 4 606 €, par la Société SC MONDOINSP TECHNIC SRL (ROUMANIE);**

**- autorise Monsieur le Maire à signer la déclaration de cession de cette remorque frigorifique ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**

**- autorise la sortie de l'inventaire de cette remorque frigorifique à l'issue de cette vente.**

---

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
# SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

## 2021-097 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS D'INSTALLATION, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES PAR NID'ENERGIES

Rapporteur : Jean DEMAY DE GOUSTINE

En vue de soutenir la société « centrale villageoise NID'Energies », par délibération n°2017-077 en date du 26 juin 2017, le conseil municipal a approuvé l'entrée de la commune au capital de cette société. Pour rappel, cette société a pour objet :

- le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies,

- l'installation et l'exploitation des centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie ainsi produite.

Un premier projet de la centrale villageoise avait été étudié pour la mise en place de centrales de production d'énergie photovoltaïque sur diverses toitures :

- Maison des Associations,
- groupe scolaire les Fauvettes (GS n°17),
- groupe scolaire la Peupleraie (GS n°11).

Compte tenu notamment d'évolution dans les tarifs de rachat de l'électricité des centrales photovoltaïques, ces opérations n'ont pas pu se concrétiser.

Dans le cadre de la construction du nouveau Centre Technique Municipal, la commune a financé l'installation d'une centrale photovoltaïque de 36kWc. Cette installation a permis d'obtenir le label Bâtiment Energie Positive.

Il s'avère que la toiture de la halle bénéficie d'une orientation intéressante permettant d'étendre cette installation photovoltaïque jusqu'à 100 kWc. Nid'Energie s'est rapproché de la commune et a manifesté spontanément son intérêt pour un rachat de l'installation existante et pour l'installation et l'exploitation d'un complément de panneaux photovoltaïques sur cette toiture.

S'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. Un appel à manifestation d'intérêt a donc été lancé fin juin 2021, seul Nid'Energie a répondu.

La proposition de Nid'Energie consiste à :

- racheter l'installation existante au prix de la valeur de l'installation existante, y compris les frais de VRD, de câblage... déduction faite de 5% de vétusté, soit un coût de rachat de 39 456 € HT ;

- exploiter environ 540 m² de la toiture (177 m² de l'installation existante et 363 m² de complément de toiture), sur une période de vingt ans, moyennant le paiement d'une redevance de 0,5 €/m²/an. Cette exploitation du domaine public fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire pour une durée de 20 ans.

Ce dossier a été présenté en commission municipale Urbanisme et Grands Projets Innovants le 20 septembre 2021.

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
## SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente à NID'Energies de la centrale photovoltaïque existante sur la toiture de la halle de stockage du Centre Technique Municipal au prix de 39 456 € HT ;

- d'approuver la mise à disposition de NID'ENERGIE de 540 m² de la toiture de la halle du centre technique municipal par l'intermédiaire d'une convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance de centrale photovoltaïque pour une durée de 20 ans au prix de 0,5 €/m²/an ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la Commune la convention d'occupation temporaire ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à cette convention et à la vente de la centrale photovoltaïque existante.

**Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE (trente voix pour) :**

**- adopte le présent rapport ;**

**- autorise la vente à NID'Energies de la centrale photovoltaïque existante sur la toiture de la halle de stockage du Centre Technique Municipal au prix de 39 456 € HT ;**

**- approuve la mise à disposition de NID'Energie de 540 m² de la toiture de la halle du centre technique par l'intermédiaire d'une convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance de centrale photovoltaïque pour une durée de 20 ans au prix de 0,5 €/m²/an ;**

**- autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la Commune la convention d'occupation temporaire ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à cette convention et à la vente de la centrale photovoltaïque existante.**

Madame DEBES Céline, Messieurs BORGHI Roland et GRZYWACZ Pascal n'ont pas pris part au vote.

---

A vingt-deux heures trente-deux minutes, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire,

Cyril MARION

MAIRIE de L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)